

Ville d'Annemasse
Direction Générale
/AG/582788

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE*
DE LA SEANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 27 JUIN 2019**

* Le présent compte-rendu retrace les "décisions prises par le conseil municipal sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, sans détailler les débats."

Le procès-verbal de la séance, qui aura pour objet "d'établir et de conserver les faits et décisions de la séance du conseil municipal", sera et mis en ligne "après approbation par le conseil municipal" lors d'une séance ultérieure.

.....

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin, à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en mairie d'Annemasse, sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, maire d'Annemasse

Présents : MM. les membres du conseil municipal en exercice

Absents représentés :
Monsieur Bernard SAGE-VALLIER
Monsieur Mathieu MENARD-DURAND (départ en cours de séance)

Mandataires :
Madame Madeleine FOURNIER
Madame Dominique LACHENAL

Absents excusés :
Madame Christina ALI AHMAD

Absents :
Madame Laetitia ZAGHOUANE (arrivée en cours de séance)
Monsieur Patrick LOCHON
Monsieur Salah BENATTIA
Monsieur Aden KURT
Madame Caroline DURET-NASR
Monsieur Cüneyt YESILYURT (arrivée en cours de séance)
Madame Samra BENZIADI

Secrétaire de Séance : Madame Dominique LACHENAL

ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE LA SEANCE

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 mars 2019

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

Affaires Générales

- * **Décision n° 2019.086** - Délivrance d'une concession au cimetière n° 2 – Monsieur MEYDAN
- * **Décision n° 2019.087** – Renouvellement d'une concession au cimetière n° 3 – Monsieur BIGAND
- * **Décision n° 2019.088** – Renouvellement d'une concession au cimetière n° 3 – Madame GAILLARD
- * **Décision n° 2019.089** - Délivrance d'une concession au cimetière n° 3 – Madame SYBORD
- * **Décision n° 2019.092** – Demande d'aide financière à la Région Auvergne-Rhône-Alpes et au Conseil Savoie Mont Blanc pour le Festival du Livre Jeunesse 2019
- * **Décision n° 2019.093** - Délivrance d'une concession au cimetière n° 2 – Madame YESIL
- * **Décision n° 2019.095** – Vente d'un véhicule Citroën Saxo pour un montant de 496 euros
- * **Décision n° 2019.096** – Vente d'un véhicule Citroën Saxo pour un montant de 579 euros
- * **Décision n° 2019.097** – Délivrance d'une concession au cimetière n° 2 – Madame BREYTON TANTOT
- * **Décision n° 2019.098** – Délivrance d'une concession au cimetière n° 3 – Messieurs REINSTEIN
- * **Décision n° 2019.099** – Régie de recettes pour l'occupation du domaine public – Modification apportée à la décision du 29 mai 2012
- * **Décision n° 2019.100** – Mise à disposition au profit d'Annemasse-Les Voirons Agglomération d'un tènement de 465 m² au 65 rue du Vernand pour le stationnement des véhicules de chantier dans le cadre des travaux d'aménagement du Pôle des Solidarités
- * **Décision n° 2019.101** – Mise à disposition au profit de l'association « Amicalme » de la salle « Mont-Blanc » de la Maison Nelson Mandela 2 place Jean Jaurès
- * **Décision n° 2019.102** – Délivrance d'une concession au cimetière n° 3 – Madame WACHE
- * **Décision n° 2019.104** – Délivrance d'une concession au cimetière n° 3 – Madame AUGÉ

Marchés publics

→ Décisions faisant l'objet d'un acte matérialisé et numéroté

* **Décision n° 2019.090** - Maintenance des équipements de téléphonie fixe (Pabx ou autocom)

Souscription d'un contrat de maintenance des blocs fonctionnels de téléphonie (Pabx ou autocom) auprès de la société Orange pour l'année 2019.

Le présent contrat sera reconductible chaque année par périodes d'un an pendant une durée maximale de 5 ans. Le contrat est conclu pour un montant annuel de 2 960 € HT.

* **Décision n° 2019.091** - Évolution de la solution de gestion des temps administratifs

Pour améliorer la gestion des temps de travail de ses agents, la Ville d'Annemasse doit faire évoluer son logiciel de gestion des temps administratifs de l'éditeur Bodet Software, en passant de la version Equatis à la version Kelio Pro Plus. Cette version adossée à de nouveaux appareils (badgeuses notamment) permettra, entre autres fonctionnalités, une dématérialisation des demandes de congés, des liens facilités avec le logiciel de paye et une gestion simplifiée des temps de travail.

Cette solution permettra une convergence vers la solution adoptée par Annemasse-Les Voirons Agglomération, allant ainsi dans le sens du schéma de mutualisation des systèmes d'information et des usages numériques porté par le Service commun depuis le 01/07/2018

Dans ce contexte, il est donné suite à la proposition commerciale de l'éditeur Bodet Software pour l'évolution de la solution de gestion des temps administratifs Equatis vers la solution Kelio Pro Plus, pour un montant total de 60 961 € HT (73 153,20 € TTC) comprenant :

- 46 581 € HT pour la partie licence et prestations liées (accompagnement dans l'évolution de la solution),
- 10 105 € HT pour la partie matérielle,
- 4 275 € HT pour le volet des formations.

Le règlement interviendra en plusieurs fois, par mandats administratifs, sur présentation de facture détaillée après exécution des différents volets de la prestation, convenu entre les parties comme suit :

- paiement des matériels à la mise en œuvre de ceux-ci (soit 10 105 € HT)
- paiement des licences à l'installation de celles-ci (soit 16 946 € HT)
- paiement des formations après réalisation de celles-ci (soit 4 275 € HT)
- paiement du solde après réception de l'ensemble de la solution (soit 29 635 € HT).

Un contrat de maintenance sera souscrit dès la mise en production de la nouvelle solution prévue début 2020.

* **Décision n° 2019.094** – Accompagnement socio-pédagogique et professionnel d'un apprenti en situation de handicap pour garantir la réalisation de la formation dans des conditions adaptées.

Une convention est conclue avec l'association Solidarité pour Réussir sise 4bis avenue du Pont de Tasset à Cran-Gevrier. Elle fixe les modalités d'intervention de l'association.

* **Décision n° 2019.103** – Optimisation des cotisations patronales

Une convention d'optimisation des cotisations patronales est conclue avec la société Neoptim Consulting sise 124 rue de Verdun – 92800 PUTEAUX. La société Neoptim Consulting a un rôle d'audit et de conseil ayant pour objectif d'évaluer et de quantifier des exonérations, des allègements, des sources de recettes, de remboursements et de crédits de toute nature (allègement de charges sociales et coûts associés, mise en place de crédits d'impôts de toute nature, allègement des charges).

La convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties et porte sur les 36 mois précédant l'envoi du courrier aux caisses de cotisations ainsi que les 12 mois suivant la régularisation créditrice.

La rémunération annuelle de Néoptim Consulting est égale à 35% HT des économies constatées et effectivement réalisées suite à la mise en œuvre des préconisations du consultant.

* **Décision n° 2019.105** – Maintenance de la trieuse-compteuse des recettes du domaine public

Un contrat de maintenance de la trieuse-compteuse des recettes du domaine public est conclu avec la société ScanEuros dont le siège social est sis « Le Sud » 166, avenue Hambourg 13008 Marseille, pour une durée d'un an à compter du 1er juillet 2019.

Le contrat se renouvellera annuellement par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'autre partie, trois mois au moins avant la date d'échéance dudit contrat.

Le montant de la redevance s'élève à 1127,00€ HT soit 1352,40€ TTC pour une durée d'une année (hors révision de prix). La facture sera établie annuellement à terme échu.

La redevance annuelle de maintenance et les tarifs de prestations complémentaires sont réactualisés au 1^{er} janvier de chaque année.

* **Décision n° 2019.106** – Fête de la Musique 2019 - Mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours par la Protection Civile de Haute-Savoie à l'occasion de la Fête de la Musique le 21 juin 2019.
La prestation, qui fera l'objet d'une convention entre la ville d'Annemasse et l'association « la Protection Civile de Haute-Savoie », est consentie pour un montant de 1 045,00 € TTC.

→ Décisions ne faisant plus l'objet d'un acte matérialisé et numéroté

* **Décision du 22/05/2019 – marché n°19BEV03 - Accord cadre pour l'entretien des espaces verts et ramassage des encombrants sur les secteurs du Perrier, Château Rouge et Livron - entretien de l'espace nature « Côteaux du Vernand**

Les lots 1 et 2 sont strictement réservés à une Structure d'Insertion par l'Activité Economique.

Seules ces structures peuvent ainsi répondre à cette consultation

Procédure d'appel d'offres ouvert – Attribution par la commission d'appel d'offres du 21/05/2019 à BRIGADES VERTES DU GENEVOIS – 74 Cranves Sales sur la base des montants estimatifs annuels suivants :

Lot 1 : entretien des espaces verts : 41 075 €HT/an

Lot 2 : ramassage des encombrants : 2 950 €HT/ mensuel (base de 5 passages/mois) soit 35 400 €HT/an

Accord cadre à bons de commande sans seuil minimum ni maximum.

Les prestations seront réglées par application des prix unitaires du bordereau des prix aux quantités réellement exécutées, affectés éventuellement du coefficient de variation des prix, ainsi que sur des devis pour des prestations similaires non prévues dans le bordereau des prix.

L'accord cadre est conclu pour une première période allant de sa notification jusqu'au 31/12/2019.

Il pourra être reconduit par décision expresse du pouvoir adjudicateur par période de 1 an sans que la durée totale du marché n'excède 4 ans, soit jusqu'au 31/12/2022.

* **Décision du 22/05/2019 – Avenants au marché n° 16 BEB 23 de travaux de réhabilitation du Groupe Scolaire les Hutins**

Sur avis favorable de la CAO du 21 mai 2019, avenants aux marchés de travaux de réhabilitation du Groupe Scolaire les Hutins afin de prendre en compte un ensemble de modifications destinées à adapter le projet aux problématiques particulières recensées pendant les travaux.

Les lots concernés sont les suivants :

Avenant n°4 au lot n°1 désamiantage – démolition du marché de réhabilitation conclu avec le groupement solidaire QUALIT'R – 69 Decines-Charpieu (mandataire) / ETS NABAFFA – 01 Saint Jean de Gonville.

Marché initial..... 434 990,00 € H.T

Pour mémoire avenant n°1 € HT..... 11 736,01 € H.T

Pour mémoire avenant n°2 € HT..... 30 710,28 € H.T

Pour mémoire avenant n°3 € HT..... 29 449,00 € H.T

Montant avenant n°4..... 554,60 € H.T

Nouveau montant du marché 507 439,89 € H.T

soit + 9,76 % par rapport au montant du marché initial.

Avenant n°3 au lot n°6 Menuiseries extérieures aluminium – occultations conclu avec STEELGLASS – 01 Neyron.

Marché initial..... 1 075 837,00 € H.T

Pour mémoire avenant n°1 € HT..... 19 785,14 € H.T

Pour mémoire avenant n°2 € HT 5 551,00 € H.T

Montant avenant n°3..... 11 127,06 € H.T

Nouveau montant du marché 1 112 300,20 € H.T

soit + 3,39 % par rapport au montant du marché initial.

Avenant n°4 au lot n°9 Plâtrerie-Peinture conclu avec BONGLET – 74 Ville la Grand.

Marché initial..... 553 239,00 € H.T

Pour mémoire avenant n°1 € HT..... 3 647,45 € H.T

Pour mémoire avenant n°2 € HT..... - 29 928,50 € H.T

Pour mémoire avenant n°3 € HT 12 376,00 € HT

Montant avenant n°4..... 55 801,00 € H.T

Nouveau montant du marché 594 954,95 € H.T

soit + 7,54 % par rapport au montant du marché initial.

Avenant n°3 au lot n°11 Sols minces conclu avec LAPORTE SAS – 74 Saint Pierre en Faucigny.

Marché initial.....	127 147,90 € H.T
Pour mémoire avenant n°1 € HT.....	2 514,90 € H.T
Pour mémoire avenant n°2 € HT	2 160,51 € H.T
Montant avenant n°3.....	4 698,65 € H.T
Nouveau montant du marché	136 521,96 € H.T

soit + 7,37 % par rapport au montant du marché initial.

Avenant n°3 au lot n°13 Chauffage Plomberie Ventilation conclu avec le groupement solidaire AQUATAIR SARL (mandataire) / VENTIMECA CHABLAIS (co-traitant) – 74 Sciez.

Marché initial.....	914 240,04 € H.T
Pour mémoire avenant n°1 € HT.....	6 545,39 € H.T
Pour mémoire avenant n°2 € HT	13 816,35 € H.T
Montant avenant n°3.....	39 595,89 € H.T
Nouveau montant du marché	974 197,67 € H.T

soit + 6,56 % par rapport au montant du marché initial.

Avenant n°3 au lot n°15 Ascenseurs conclu avec CFA DIVISION DE NSA – 38 Grenoble.

Marché initial.....	43 800,00 € H.T
Pour mémoire avenant n°1 € HT.....	580,00 € H.T
Pour mémoire avenant n°2 € HT	3 220,00 € H.T
Montant avenant n°3.....	600,00 € H.T
Nouveau montant du marché	48 200,00 € H.T

soit + 10,05 % par rapport au montant du marché initial.

Avenant n°2 au lot n°16 Voirie Réseaux Divers Paysage conclu avec le groupement solidaire TOUTENVERT ALPES (mandataire) – 38 Pontcharra / SIORAT – 74 saint Martin Bellevue.

Marché initial.....	664 907,34 € H.T
Pour mémoire avenant n°1 € HT.....	72 469,00 € H.T
Montant avenant n°2.....	80 907,10 € H.T
Nouveau montant du marché	818 283,44 € H.T

soit + 23,07 % par rapport au montant du marché initial.

DELAIS

Les délais sont inchangés.

BILAN FINAL :

Montant total du marché initial : 7 310 521,10 € HT (lots n°1 à 17)

Montant global après avenants présentés : 7 744 651,19 € HT, soit 5,94% du montant total initial.

*** Décision du 27/05/19 - Marché n° 19 BEV 01 – Travaux d'aménagement de la voie verte sur l'avenue du Giffre**

Après avis favorable de la Commission Achats du 21/05/19, le marché est attribué à :

EIFFAGE ROUTE CENTRE EST SNC - 74800 AMANCY

Montant de l'offre : 698 751,13 € HT - 838 501,36 € TTC

Le marché a été passé selon la procédure adaptée (Seuil 3), et après consultation 3 offres ont été reçues.

Le début d'exécution du marché part à compter de sa date de notification (démarrage de la période de préparation d'un mois).

Le délai d'exécution prévisionnel des prestations est de 3 mois (hors période de préparation d'un mois qui démarre à la notification du marché).

La date prévisionnelle de début des prestations est le 11/06/2019.

La date prévisionnelle d'achèvement des prestations est le 11/09/2019.

*** Décision du 27/05/2019 - Marché n° 19BEV02 – Démolition du bâtiment situé 16-18, rue de Genève à Annemasse**

Après avis favorable de la Commission Achats du 21/05/19, le marché est attribué à :

Groupement GROUPI-BARUCH Environnement - 74200 THONON LES BAINS

Montant de l'offre : 120 205,00 € HT - 144 246,00 € TTC

Le marché a été passé selon la procédure adaptée (Seuil 3), et après consultation 3 offres ont été reçues. Les prestations démarreront dès la notification du marché par l'établissement du plan de retrait de l'amiante. Délais : 3 mois maximum.

Les travaux consistent essentiellement à :

- Effectuer la démolition de la totalité des constructions et évacuer la totalité des gravats en décharge
- Détruire toutes les superstructures situées au dessus du niveau du terrain
- Remblayer le terrain naturel

*** Décision du 29/05/2019 – Avenants au marché n° 18 BEB 16 - Travaux de restructuration et extension de la grande salle de Château Rouge – Lots n°1 et 14**

Il convient de prendre en compte un ensemble de modifications destinées à adapter le projet aux problématiques particulières recensées pendant les travaux.

Les lots n°1 et 14 ont été attribués en amont des autres lots de l'opération et ont démarré fin 2018. Ils sont passés en procédure adaptée et ne nécessitent pas l'avis préalable de la commission d'appel d'offres.

Les avenants présentés sont les suivants :

Avenant n°1 au lot n°1 Désamiantage – démolition attribué à BENEDETTI-GUELPA – 74100 Passy

Marché initial.....	259 854,73 € H.T
Montant avenant n°1.....	48 109,52 € H.T
Nouveau montant du marché	307 964,25 € H.T

soit + 18,51 % par rapport au montant du marché initial.

Objet de l'avenant :

Sécurisation des réseaux courants forts dans la zone du passage provisoire
 Ramassage d'éléments amiantés et nettoyage suite à dépose sans précaution + ajustement des surfaces à désamianter suite à complément de diagnostic
 Sécurisation des réseaux courants forts dans la zone du passage provisoire
 Dépose de conduits fibrociment amiantés découverts en chantier

Avenant n°1 au lot n°14 Travaux préparatoires à la construction : attribué à BACCHETTI & Fils - 74300 Thyez,

Marché initial.....	89 983,51 € H.T
Montant avenant n°1.....	5 310,00 € H.T
Nouveau montant du marché	95 293,51 € H.T

soit + 5,90 % par rapport au montant du marché initial.

Objet de l'avenant : Supportage de réseaux, étanchéité et fermeture provisoire des zones restant en exploitation, en limite de chantier

BILAN FINAL :

Montant total du marché initial : 349 838,24 € HT (lots n°1 et 14)

Montant global après avenants présentés : 403 257,76 € HT, soit 15,27% du montant total initial.

*** Décision du 07/06/2019 – Marché n° 18 BEB 16 – Travaux de restructuration et d'extension de la grande salle du complexe culturel Château Rouge - Attribution des lots déclarés infructueux**

L'opération globale est décomposée initialement en 14 lots de travaux (2 lots ont été attribués fin 2018 pour permettre le démarrage du chantier : démolition, travaux préparatoires à la construction).

La commission d'appel d'offres du 16/04/19 a attribué, après négociations, 7 lots par procédure concurrentielle avec négociations : Lot n°2, 7, 9, 10, 11, 12, 13

Les lots suivants ont été rendus infructueux fin mars :

(offres reçues - après négociations - supérieures à l'estimation du maître d'œuvre et dépassant les crédits budgétaires alloués au marché tels qu'ils ont été établis pour ce lot avant le lancement de la procédure) :

LOT n°03 : Menuiseries aluminium, occultation - métallerie

LOT n°04 : Plâtrerie, doublages, peinture, faux-plafonds

LOT n°05 : Sols durs et souples - Faïences

LOT n°06 : Menuiseries intérieures bois

LOT n°08 : Ascenseur (aucune offre)

Ces lots – sauf le lot 8 – ont été scindés puis relancés pour permettre de faciliter les réponses des opérateurs économiques et obtenir plus d'offres.

Lots relancés en appel d'offres ouvert :

Lots	Désignation
Lot 03	Menuiseries aluminium, Occultations
Lot 03a	Métallerie
Lot 08	Ascenseurs

Lots relancés en procédure adaptée - petit lots sortis de la procédure formalisée en application de l'article 22 (petits lots) du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

Lots	Désignation
Lot 04	Cloison Doublage
Lot 04a	Faux plafonds
Lot 04b	Peinture
Lot 05	Sols souples
Lot 05a	Sols durs
Lot 06	Menuiserie
Lot 06a	Agencement
Lot 15	Nettoyage (nouveau lot non créé initialement)

Attribution des lots par la commission d'appel d'offres du 21/05/19 – procédure d'appel d'offres ouvert :

- **Lot n°3** : CHOSSET et LUCHESSA - 69 Rillieux La Pape - montant 328 226 €HT

- **Lot n°3a** : lot déclaré infructueux au vu des montants très élevés des offres

- **Lot n°8** : lot déclaré infructueux au vu du montant très élevé de l'offre

Pour les lots n°3a et 8 : il sera négocié avec les seuls candidats ayant remis une offre, en application de l'article 25-2.6° du décret du 25/03/2016 relatif aux marchés publics.

Attribution des lots après avis de la commission achats du 21/05/19 – procédure adaptée ouverte :

-**Lot n°4a** : NEBIHU - 69 VAULX EN VELIN - pour un montant de 176 951,37 €HT

-**Lot n°4b** : ARC EN CIEL - 74 Epagny - pour un montant de 107 942,38 €HT

-**Lot n°5** : SOLS CONFORT - 74 Thonon les Bains - pour un montant de 66 237, 88 €HT

-**Lot n°5a** : DENIS BOUJON - Anthy sur Léman - pour un montant de 34 987,27 €HT

-**Lot n°6a** : MENUIS'ART - 74 Ville-la-Grand - pour un montant de 80 414,43 €HT

-**Lot n°15** : LA PROFESSIONNELLE DU NETTOYAGE – 01 Peronnas - montant de 16 982,97 €HT

Les lots n°4 et 6 seront attribués ultérieurement.

Montant total des offres attribuées à ce jour (CAO du 16/04/19 + CAO du 21/05 y compris lots passé en MAPA ce jour) : 8 188 525,87 €HT (hors lots 1 et 14 attribués initialement)

Délais d'exécution :

La date prévisionnelle de démarrage des travaux : fin mai 2019.

La date prévisionnelle d'achèvement des travaux : 30/11/2020.

*** Décision du 12/06/2019 – Avenant au marché n° 17 BEB 16 – Maîtrise d'œuvre extension et aménagement du groupe scolaire Jean Mermoz**

Avis favorable de la commission d'appel d'offres du 11/06/19

La maîtrise d'œuvre pour l'extension et l'aménagement du groupe scolaire J. Mermoz a été confiée à DEJONG ARCHITECTES. Le montant du marché initial de maîtrise d'œuvre pour la tranche ferme (études jusqu'en APS pour l'opération complète + travaux des écoles de l'APD à l'AOR + EXE (études et suivi des travaux)) s'élève à **496 006,47 € HT** sur une base d'une enveloppe prévisionnelle de travaux de **4 150 000 € HT** pour les écoles, **900 000 € HT** pour le cœur de quartier et **375 000 € HT** pour le restaurant scolaire. Les prestations sont décomposées comme suit :

- Missions ESQUISSE / DIA / APS pour l'ensemble de l'opération (enveloppe prévisionnelle travaux : 5 425 000 €HT) : 101 702,04 €HT
- Mission de base APD à AOR (mission complète) sur les écoles (enveloppe prévisionnelle travaux : 4 150 000 €HT) : 381 404,43 €HT, taux de rémunération : 9,19 %
- Missions complémentaires annexes : 12 900 €HT

Le présent avenant a pour objet :

- de rendre définitif le forfait de rémunération (tranche ferme) de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour l'extension et l'aménagement du groupe scolaire Jean Mermoz, conformément aux dispositions de l'article 2.4 de l'acte d'engagement ;
- de rendre définitif le forfait de rémunération de la mission OPC (Ordonnancement Pilotage Coordination), tranche optionnelle du marché de maîtrise d'œuvre validée par un ordre de service le 07/03/19, pour la tranche ferme des travaux.

TRANCHE FERME - évolution de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux :

- demande de travaux supplémentaires en élémentaire (oubli du programme pour les travaux de quelques pièces + ajout en cours d'études notamment sur les lots techniques avec notamment la mise en place d'un seul compteur électrique pour l'ensemble de l'école, le remplacement de l'alarme incendie) : montant de 80 000€ HT ;
- demande à ce que soit intégré à la tranche ferme certains travaux de la tranche optionnelle (notamment les escaliers principaux d'accès à l'école maternelle) : montant d'environ 90 000€ HT ;
- demandes de prestations pour l'extension de la maternelle affinées.

Toutes ces modifications ont été faites en concertation avec les élus et les enseignants.

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux telle que mentionnée à l'acte d'engagement pour les travaux des écoles (4 150 000 € HT) s'élève désormais à 4 572 061 € HT, montant du coût prévisionnel travaux validé à la phase APD.

CALCUL DE L'AVENANT

Le calcul de l'avenant est calculé sur les bases suivantes :

- coût prévisionnel des travaux tranche ferme acté à 4 572 061 € HT ;
- mission de base réactualisées ;
- missions complémentaires (SSI, Traitement de la signalétique et Simulation Thermique du Facteur lumière jour) non réactualisées ;
- mission optionnelle 3 pour l'OPC des travaux des écoles (tranche ferme) validée et actualisée par rapport au coût prévisionnel ; taux de rémunération inchangé : 1,2 %

	Enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux	Coût prévisionnel travaux
Opération complète	5 425 000 €HT	5 847 061 €HT
Annexe 1A : ESQ-DIA-APS	101 702,04 €HT	109 614,38 €HT
Ecoles (tranche ferme)	4 150 000 €HT	4 572 061 €HT
Annexe 1B : APD-AOR + EXE	381 404,43 €HT	420 193,81 €HT
Annexe 1C : missions compl.	12 900,00 €HT	12 900,00 €HT
Annexe 1F : Mission OPC sur tranche ferme travaux APD-AOR + EXE	49 800,00 €HT	54 500,00 €HT
Total	545 806,47 €HT	597 208,19 €HT

Les annexes mentionnées dans le tableau sont les annexes financières de l'acte d'engagement (répartition financière des missions)

soit un avenant de 51 401,72 € HT (+ 9,42% par rapport au marché initial)

*** Décision du 13/06/2019 – Marché n° 19BEB 08**

Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des parcs et jardins rue du Brouaz : remplacement de la toiture en fibro ciment amianté, extension du bâtiment (création de locaux fermés pour stationnement des véhicules) :

Groupement conjoint :

MAURICE MOENNE LOCCOZ (architecte), mandataire - 74 130 Brison

BRUNO DESBROSSES SARL (économiste) - 74 800 Arenthon

BUREAU D'ETUDE CROZET (BE structure) - 74 250 Viuz en Sallaz

La part de l'enveloppe financière affectée aux travaux est fixée à 210 000 €HT

Forfait de rémunération : 24 150 €HT

Taux de rémunération : 11,5 %

Mission OPC (ordonnancement pilotage coordination) : 3 150 €HT (taux de 1,5%)

Le marché a été passé selon la procédure adaptée, et après consultation 1 offre a été reçue.

Le marché démarre à compter de sa signature jusqu'à exécution complète des missions. Durée prévisionnelle des travaux : 4 mois

*** Décision du 17/06/2019 – Avenant lot n°2 au marché n° 17BEB02 – Accord cadre pour l'entretien des réseaux d'assainissement, collecte et traitement de déchets divers et prestations diverses**

Un accord-cadre à bons de commande a été conclu le 24/10/2017 avec l'Entreprise ORTEC à BONNEVILLE (74130) pour l'entretien des réseaux d'assainissement, collecte et traitement de déchets divers et prestations diverses.

Cet accord-cadre, sans seuil mini/maxi, a été conclu pour une période d'une année (2018), renouvelable annuellement jusqu'au 31/12/2021.

L'accord-cadre est décomposé en deux lots :

- le lot 1, pour l'entretien des réseaux d'assainissement et prestations diverses
- le lot 2, pour la location et transport de bennes, collecte et traitement des déchets des balayeuses.

Objet de l'avenant :

Suite à l'avis favorable de la CAO du 11 juin 2019, il est proposé de passer un avenant n°1 afin de prendre en compte l'ajout de prestations supplémentaires dans le lot n° 2.

En effet, les équipes géographiques devront évacuer les encombrants et le bois au Parc des Services Techniques car, depuis la mise aux nouvelles normes des quais de déchargement de la déchetterie, les véhicules de la Ville ne peuvent plus vider les encombrants et le bois, et les agents sont contraints à le faire manuellement. Cette manipulation est dangereuse et va à l'encontre de la politique de la Ville sur la réduction des troubles musculo squelettiques. Il est donc décidé d'intégrer ces prestations dans l'accord cadre susvisé.

Détail des prestations supplémentaires et conditions financières :

- la location d'une benne de 15 m³, au prix de 200 € HT par mois,
- un forfait de transport d'une benne de 15 m³, depuis le site de collecte situé au Parc des Services Techniques jusqu'au site de traitement, au prix de 285 €HT par mois,
- le traitement des encombrants, au prix de 150 € HT la tonne,
- le traitement du bois, au prix de 20 € HT la tonne.

Ces prestations complémentaires sont estimés à 17 000 € HT/an, ce qui porte le montant du lot 2 à la somme de 78 390 € HT par an soit une augmentation de 27,69 %.

*** Décision du 18/06/2019 – Avenant au marché n° 17 BEB 15 - lot n°2 – Accord cadre pour l'entretien et le nettoyage des locaux des bâtiments municipaux :**

Un accord cadre à bons de commande, décomposé en 4 lots, sans seuil minimum/maximum, a été notifié en avril 2018 pour l'entretien et le nettoyage des locaux des bâtiments municipaux. Il est reconductible annuellement jusqu'au 30 avril 2022 :

Lot 1 : prestations de nettoyage diverses (attribué à la Professionnelle du nettoyage),

Lot 2 : entretien de la salle Martin Luther King (attribué au groupe NGM services),

Lot 3 : entretien des immeubles municipaux (attribué à la Professionnelle du nettoyage),

Lot 4 : nettoyage des vitres des bâtiments municipaux (attribué à DHN nettoyage).

Objet de l'avenant :

La Ville est propriétaire d'un bâtiment dénommé « la Ferme Chalut » situé rue du 18 août 1944. Les locaux accueillent notamment la MJC Romagny, un restaurant scolaire, ainsi que des activités dans un second espace. Ces deux espaces n'étant pas occupés le week-end et durant les vacances scolaires, ils seront prochainement proposés à la location du public (particuliers, associations, etc...).

Un nettoyage des surfaces, à charge de la Collectivité, devra alors être envisagé après la restitution des clefs.

Aussi, après avis favorable de la commission d'appel d'offres du 18/06/19, il est passé un avenant n°1 afin de prendre en compte l'ajout de prestations supplémentaires dans le lot n°2 pour le nettoyage de ces locaux. Le lot n°2 inclura alors 2 bâtiments : l'entretien de l'espace MLK et la Ferme Chalut.

Dans le cadre de cet avenant, il est également modifié l'appellation du lot n°2 : « entretien de la salle Martin Luther King et de la Ferme Chalut ».

Détail des prestations supplémentaires et conditions financières :

N° des prix	Désignation des locaux	Prix unitaire HT par passage
1	SAS+ hall (bureau y compris) + sanitaires + salle polyvalente MJC (213,5 m ²)	66,38 €
2	Cuisine MJC (chambre froide y compris) + hall cuisine + local poubelles (59,5 m ²)	56,25 €
3	Salle restaurant (138 m ²)	78,75 €
4	Plonge (19 m ²)	22,50 €

N° des prix	Désignation des locaux	Taux horaire HT
5	Tous locaux de la Ferme Chalut	22,50 €

Ces prestations complémentaires sont estimées à 5 175,20 € HT par an, ce qui porte le montant du lot n°2 à la somme de 17 675,20 € HT par an, soit une augmentation de 41,40 %.

*** Décision du 18/06/19 - Marché n° 19 BEB 06 - Mission de coordination sécurité pour les travaux d'aménagement et d'extension des parcs & jardins, situés aux serres municipales, 36, rue du Brouaz**

Le marché est attribué à :

SOCOTEC

Montant de l'offre : 2 500,00 € HT - 3 000,00 € TTC

Le marché a été passé selon la procédure adaptée (Seuil 1), et après consultation 2 offres ont été reçues.

Durée du marché :

° Phase conception : à partir d'avril 2019 pour une consultation en automne 2019

° Phase réalisation : 3 mois de travaux à programmer début 2020

COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR ET FAISANT L'OBJET D'UNE DELIBERATION

Ndlr : En raison de l'arrivée tardive du rapporteur des questions n° 12 et 13, l'ordre de présentation a été modifié

AFFAIRES GENERALES

1) Conseil communautaire - Détermination du nombre de conseillers communautaires et définition des modalités de répartition des sièges entre les communes membres dans le cadre d'un accord local

Vu l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui fixe le nombre de sièges de conseillers communautaires et leur répartition entre les communes membres, selon deux modalités :

1. Par application des dispositions du droit commun (II à IV de l'article L.5211-6-1 du CGCT), à savoir l'attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes membres, garantissant ainsi une représentation essentiellement démographique ;
2. Par accord local commun (I de l'article L.5211-6-1 du CGCT) adopté à la majorité qualifiée regroupant les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci ; cette majorité devant comprendre la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Vu la circulaire du 11 avril 2019 du Préfet de la Haute-Savoie :

- rappelant les règles de répartition des sièges de conseillers communautaires dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, dont les communautés d'agglomération,
- fixant le calendrier de mise à jour de cette répartition avant 2020, année des élections municipales et du renouvellement général des conseils communautaires avec un accord local conclu avant le 31 août 2019 pour une prise en compte par arrêté préfectoral au plus tard le 31 octobre 2019,

Vu la proposition d'accord local transmise par Monsieur le Président d'Annemasse Agglo par courrier en date du 7 mai 2019,

Il convient de définir les modalités de composition du conseil communautaire et de la représentation des communes au sein de l'EPCI pour la prochaine mandature.

1) Répartition sans accord (application du droit commun) :

Conformément au tableau codifié au III de l'article L.5211-6-1 du CGCT fixant le nombre de sièges par strates démographiques, avec une population municipale INSEE 2019 de 89 099 habitants, Annemasse Agglo dispose de 42 sièges. A noter qu'Annemasse Agglo reste dans la même strate démographique que dans la mandature précédente.

La répartition de ces 42 sièges entre les communes membres se fait à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. A l'issue de cette répartition, si une commune n'obtient aucun siège, elle se voit attribuer un siège de droit.

En application de ces dispositions, le nombre et la répartition des sièges entre les communes sont les suivants :

communes	Population municipale authentifiée au 01/01/2019	nombre de sièges
AMBILLY	6 302	3
ANNEMASSE	35 041	19
BONNE	3 231	1
CRANVES SALES	6 685	3
ETREMBIERES	2 439	1
GAILLARD	11 152	6
JUVIGNY	645	1(*)
LUCINGES	1 633	1(*)

MACHILLY	1 083	1(*)
SAINT-CERGUES	3 601	1
VETRAZ-MONTHOUX	8 678	4
VILLE-LA-GRAND	8 609	4
Total	89 099	45

(*) : siège de droit

2) Répartition avec accord entre les communes membres :

Après consultation des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée précitée, le nombre total de sièges prévu (42) et octroyé de plein droit (3), soit 45, peut être majoré de 25% au plus, soit 11 sièges supplémentaires portant ainsi le nombre maximum de sièges du conseil communautaire à 56.

La répartition doit obéir aux règles suivantes :

- o Elle doit prendre en compte la population de chaque commune ;
- o Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- o Aucune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- o La représentation de chaque commune ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20 % par rapport à son poids démographique de la communauté, sauf dans le cadre de deux exceptions :

- lorsque la répartition réalisée au titre du droit commun conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart ;

- deux sièges peuvent être attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du droit commun conduirait à l'attribution d'un seul siège.

C'est cet accord qui a été retenu pour la mandature actuelle et qu'il est proposé aux communes de reconduire en conservant la même répartition comme suit :

communes	population municipale authentifiée au 01/01/2019	nombre de sièges de droit commun	Majoration de + 25% Soit 11 sièges sup.	Nombre total de sièges
AMBILLY	6 302	3	1	4
ANNEMASSE	35 041	19	1	20
BONNE	3 231	1	1	2
CRANVES SALES	6 685	3	1	4
ETREMBIERES	2 439	1	1	2
GAILLARD	11 152	6	2	8
JUVIGNY	645	1(*)	0	1
LUCINGES	1 633	1(*)	0	1
MACHILLY	1 083	1(*)	0	1
SAINT-CERGUES	3 601	1	2	3
VETRAZ-MONTHOUX	8 678	4	1	5
VILLE-LA-GRAND	8 609	4	1	5
Total	89 099	45	11	56

A noter que les communes n'ayant qu'un seul représentant, disposent d'un conseiller communautaire suppléant.

Procédure et délai

Les conseils municipaux doivent obligatoirement délibérer pour la composition du conseil communautaire dans le cadre d'un accord, et ce avant le 31 août 2019, pour permettre au Préfet d'arrêter la nouvelle composition du conseil communautaire avant le 31 octobre 2019.

Ceci exposé,
il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la proposition suivante sur le nombre de sièges du conseil communautaire d'Annemasse Agglo et leur répartition entre les communes membres :

communes	Nombre total de sièges
AMBILLY	4
ANNEMASSE	20
BONNE	2
CRANVES SALES	4
ETREMBIERES	2
GAILLARD	8
JUVIGNY	1
LUCINGES	1
MACHILLY	1
SAINT-CERGUES	3
VETRAZ-MONTHOUX	5
VILLE-LA-GRAND	5
Total	56

- de charger Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE la proposition ci-dessus sur le nombre de sièges du conseil communautaire d'Annemasse Agglo et leur répartition entre les communes membres ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

2) Rapport d'observations établi par la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de l'examen de la gestion de la Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération au cours des exercices 2011 à 2017

La Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à l'examen de la gestion de la Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération au cours des exercices 2011 à 2017.

Lors de sa séance du 27 février 2019, la Chambre a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmises le 13 mai 2019 au Président de la Communauté d'agglomération pour être communiquées à son assemblée délibérante.

La présentation du rapport ayant eu lieu le 5 juin 2019, la Présidente de la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a adressé le 07 juin 2019 à la Ville, en application de l'article L. 243-8 du Code des juridictions financières, ces observations définitives qui doivent être présentées au plus proche conseil municipal et donner lieu à un débat.

Il est ici précisé que la Chambre régionale ne sera pas destinataire des suites.

Ceci exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre connaissance et de débattre sur le contenu du rapport d'observations établi par la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre de l'examen de la gestion de la Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération au cours des exercices 2011 à 2017,
- de donner acte à Monsieur le Maire de la présentation dudit rapport d'observations.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir débattu,

DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la présentation du rapport d'observations établi par la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre de l'examen de la gestion de la Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération au cours des exercices 2011 à 2017.

ADMINISTRATION DE LA CITE

Commande publique

3) Réalisation de mesures de trafics par comptages et enquêtes - Approbation de la convention de groupement de commandes entre les communes d'Annemasse, Bonne, Etrembières, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Saint-Cergues et la Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération

Suite à l'approbation du Plan de déplacements urbains (PDU) en 2014, de multiples projets en matière de transports ont été réalisés, sont en cours ou à l'étude, le territoire de l'agglomération étant en pleine mutation en matière de transports.

Annemasse Agglo disposait entre 2011 et 2014 d'un marché à bons de commande pour des prestations de comptages routiers, et a réalisé de nombreux comptages et mesures. Ceux-ci ont été utilisés notamment dans le cadre des études du PDU, du tramway/BHNS, du pôle d'échanges multimodal ou des aménagements routiers.

Plusieurs communes de l'agglomération ayant eu elles-mêmes recours à des prestations de comptages routiers, un groupement de commandes a ensuite été institué en 2016 entre Annemasse Agglo et les communes d'Ambilly, Annemasse, Bonne, Etrembières, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Saint-Cergues et Ville-la-Grand.

Le marché public découlant de ce groupement arrivera à échéance à l'automne 2019. Il est rappelé que la réalisation de mesures de trafics (comptages...) est indispensable dans de nombreux cas :

- diagnostics de circulation,
- études opérationnelles pour des projets routiers ou de transport,
- suivi et impacts de mesures ou projets.

C'est pourquoi il est nécessaire de relancer un nouveau marché visant à réaliser des :

- comptages routiers en section,
- comptages routiers aux carrefours,
- enquêtes de trafic (lecture de plaque...).

Ces projets de transport sont fortement liés entre eux et les impacts sont mutuels. Il est ainsi fondamental de connaître de façon fiable et pertinente leurs conséquences.

Les données recueillies permettront aussi de suivre de façon précise l'évolution du trafic sur l'ensemble des voiries structurantes du territoire et alimenteront la base de données de trafic mise en place par l'agglomération.

Afin de rechercher les meilleures conditions financières, techniques et de délais de réalisation des prestations de mesures de trafics par comptages et enquêtes, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes tel que défini par les articles L.2113-6, L.2113-7, et L.2113-8 de l'ordonnance du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique.

Le groupement est ainsi dénommé : « **Groupement de commandes pour la réalisation de mesures de trafics par comptages et enquêtes** ».

Une convention doit être établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

La fonction de coordonnateur du groupement sera assurée par la Communauté d'agglomération dans les conditions prévues par la convention de groupement de commandes soumise à l'approbation du conseil municipal.

La commission compétente est la commission du coordonnateur ; elle est présidée par le Président de la communauté d'agglomération ou son représentant en cas d'empêchement.

Au vu de ce qui précède,
il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir entre les communes d'Annemasse, Bonne, Etrembières, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Saint-Cergues et la Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'adhésion à la convention.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de M. Ritzenthaler et Mme Luho qui s'abstiennent,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir entre les communes d'Annemasse, Bonne, Etrembières, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Saint-Cergues et la Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'adhésion à la convention.

Réglementation générale et Vie Publique

4) Versement de la subvention 2019 à l'Union locale des associations d'anciens combattants (ULAC)

Considérant l'action conduite par l'Union locale des associations d'anciens combattants (ULAC) sur le territoire de la commune d'Annemasse au travers d'activités présentant un intérêt local,

il est proposé au conseil municipal :

- de lui verser une subvention de 6 100 euros au titre de l'année 2019,
- de l'autoriser à répartir la somme allouée entre les différentes associations d'anciens combattants ; l'ULAC étant tenue de transmettre à la Ville le récapitulatif des reversements effectués (pour mémoire, l'ULAC a produit l'état financier relatif à la répartition 2018).

La dépense est inscrite au budget primitif 2019 – Imputation 6574 / 025.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE de verser à l'ULAC une subvention de 6 100 euros au titre de l'année 2019,

AUTORISE l'ULAC à répartir la somme allouée entre les différentes associations d'anciens combattants.

RESSOURCES, ORGANISATION ET MODERNISATION

Ressources Humaines

5) Comité des Oeuvres Sociales (COS) du personnel de la Ville d'Annemasse - Subvention au titre de l'année 2019

Par convention du 1^{er} juillet 2002, conclue entre la Ville d'Annemasse et le Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel de la Ville d'Annemasse, il a été convenu que le montant du concours financier accordé par la Ville au COS, sous forme de subvention, serait fixé annuellement par la Ville.

Ceci exposé,
il est proposé au conseil municipal :

- de verser au COS une subvention de 110 150 euros au titre de l'année 2019.

La dépense en résultant sera inscrite au budget primitif 2019 - compte 6574 / 020.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE de verser au COS une subvention de 110 150 euros au titre de l'année 2019.

6) Tableau des emplois – Modification/Création d'emplois et transformation d'un emploi

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Vu le tableau des emplois du 1^{er} juillet 2018 modifié,

Considérant que les besoins du service nécessitent de procéder aux modifications ci-dessous,
Il est proposé au conseil municipal :

- de créer les emplois suivants :

> emplois permanents:

- ° 1 chargé de mission innovation et modernisation/responsable tiers-lieu (grade relevant des cadres d'emplois des attachés et/ou des bibliothécaires territoriaux, catégorie A) à temps complet pour le service Mission Evaluation et Performance ;
- ° 1 assistant d'action éducative (grade relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux, catégorie B) à temps complet pour le service Education ;
- ° 1 responsable d'équipe périscolaire (grade relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux, catégorie B) à temps complet pour le service Education ;
- ° 5,5 ATSEM (agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles – catégorie C) : 5 à temps complet et 1 à temps incomplet (50%) pour le service Education.

- de transformer l'emploi suivant :

° 1 éducateur des activités physiques et sportives en 1 coordinateur des activités physiques et sportives (grade relevant des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, catégorie B) à temps complet pour le service des Sports.

- d'approuver le tableau des emplois modifié qui prendra effet au 1er juillet 2019.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de personnel seront inscrits au budget 2019.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE de créer les emplois mentionnés ci-dessus,

DECIDE de transformer l'emploi mentionné ci-dessus,

APPROUVE le tableau des emplois modifié qui prendra effet au 1er juillet 2019.

7) Mise à disposition de personnel – Conventions de mise à disposition d'agents de la Ville d'Annemasse auprès de la MJC Maison Pour Tous Annemasse (MJC MPTA)

Les animateurs de la Ville d'Annemasse mis à disposition d'une MJC y exercent principalement des missions d'animation de groupes d'enfants. Les conditions et modalités générales d'exercice de ces missions sont fixées par voie d'une convention intervenant entre la Ville d'Annemasse et la MJC.

Conformément à la réglementation en vigueur, cette mise à disposition fait l'objet d'un remboursement par la MJC à la Ville, de la rémunération versée au personnel mis à disposition ainsi que des cotisations et contributions afférentes.

Cette mise à disposition permet de renforcer le lien entre ces structures et la Ville en faveur d'une politique dirigée vers la jeunesse.

Deux agents municipaux ont ainsi été mis à disposition de la MJC Maison Pour Tous Annemasse (MJC MPTA) du 31 août 2018 au 31 août 2019.

Considérant que ces mises à disposition prendront fin le 31 août 2019 et qu'il est nécessaire de poursuivre l'action engagée en faveur de la jeunesse,

il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer les conventions afférentes à ces mises à disposition auprès de la MJC MPTA pour une durée allant du 1er septembre 2019 au 31 août 2020 inclus.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer les conventions afférentes aux mises à disposition de deux agents municipaux auprès de la MJC MPTA pour une durée allant du 1er septembre 2019 au 31 août 2020 inclus.

8) Astreinte de sécurité – Extension aux responsables de service de catégorie A

Une astreinte de sécurité est assurée, à la Ville d'Annemasse, par les membres de la Direction Générale, amenés à intervenir tous les jours de la semaine et le week-end, lorsque les exigences de continuité du service ou d'impératifs de sécurité l'imposent.

Cette astreinte a pour objet de décider et d'organiser l'intervention des services municipaux en dehors des horaires d'ouverture de la Mairie, suite à des événements intervenus sur le territoire de la commune, le plus souvent sur alerte adressée ou signalement effectué par les forces de l'ordre, les services de secours et d'incendie, la Préfecture,... Elle vise également à alerter et mobiliser les élus concernés si nécessaire.

Elle est actuellement organisée comme suit :

- en semaine : le Directeur Général des Services et en son absence, les autres membres de la Direction Générale, assurent l'astreinte de sécurité
- les week-ends et jours fériés : à tour de rôle, les membres de la Direction Générale.

Compte tenu de l'évolution de l'organisation des services, il est envisagé d'étendre une partie de l'astreinte de sécurité aux responsables de service de catégorie A.

Cette astreinte, ainsi redéployée, repose sur la base du volontariat et est réalisée chaque week-end, du vendredi soir au lundi matin, ainsi que les jours fériés et la veille des jours fériés.

L'astreinte de sécurité fait l'objet d'une indemnisation ou d'une compensation qui diffère selon la filière dont relève l'agent :

- Filière technique :

Les agents de la filière technique effectuant une astreinte dans le cadre de cette délibération perçoivent une indemnité d'un montant de :

- 109,28 euros pour un week-end
- 43,38 euros pour un jour férié
- 8,08 euros pour une nuit de semaine inférieure à 10 heures
- 10,05 euros pour une nuit de semaine supérieure à 10 heures.

La réglementation ne prévoit pas la possibilité de recourir à la compensation en temps.

- Autres filières :

Les agents effectuant une astreinte dans le cadre de cette délibération perçoivent une indemnité d'un montant de :

- 109,28 euros pour un week-end
- 43,38 euros pour un jour férié
- 10,05 euros pour une nuit de semaine

A défaut de paiement, cette astreinte peut être compensée par :

- une journée de repos pour une astreinte du vendredi soir au lundi matin
- une demi-journée de repos pour une astreinte de jour férié
- 2 heures pour une astreinte de nuit de semaine.

Toute revalorisation réglementaire de ces taux sera appliquée.

Cette indemnité d'astreinte n'est toutefois pas versée :

- aux agents logés par nécessité absolue de service
- aux attributaires de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) au titre d'un emploi fonctionnel.

Considérant, qu'aux termes de l'article 5 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer, après avis du comité technique compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés,

Vu l'avis du comité technique,

il est proposé au conseil municipal :

- d'étendre, à compter du 1er juillet 2019, l'astreinte de sécurité aux responsables de service ayant un cadre d'emploi de catégorie A.

Les dépenses en résultant seront inscrites au budget 2019.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE d'étendre, à compter du 1er juillet 2019, l'astreinte de sécurité aux responsables de service de catégorie A.

9) Logements de fonction - Liste des emplois ouvrant droit au bénéfice d'un logement de fonction par nécessité absolue de service ou convention d'occupation précaire avec astreinte

Conformément à l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990, il appartient au conseil municipal de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué par la collectivité, gratuitement ou moyennant une redevance, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois. Un logement de fonction peut être attribué :

- pour nécessité absolue de service :
 - ° aux agents qui ne peuvent pas accomplir normalement leur service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité immédiate,
 - ° à certains emplois fonctionnels déterminés par l'article 21 de la loi précitée,
- pour occupation précaire avec astreinte :
 - ° aux agents qui, tenus d'accomplir un service d'astreinte, ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service.

La distinction entre nécessité absolue de service et occupation précaire avec astreinte détermine le caractère gratuit ou onéreux de la concession.

Dans les deux cas, les charges incombent à l'occupant.

1 – Concessions de logement par nécessité absolue de service

La Ville d'Annemasse compte 26 emplois pouvant bénéficier d'un logement par nécessité absolue de service (20 logements, certaines fonctions étant exercées en couple), dont l'emploi de Directeur Général des Services au titre des emplois fonctionnels.

La liste des emplois ouvrant droit à une concession par nécessité absolue de service figure en annexe 1 de la présente délibération.

Charges courantes incombant à l'occupant :

Toutes les charges courantes incombent aux occupants (eau, gaz, électricité, chauffage, etc.).

Compte tenu :

- des caractéristiques du parc immobilier existant (disparités de surface et d'état général des logements, diversité des caractéristiques énergétiques, absence de choix du logement lors du recrutement de l'agent),
 - de l'absence et de la difficulté ou impossibilité à installer des équipements individuels permettant d'effectuer un décompte et une facturation des consommations réelles,
 - et afin de garantir un traitement équitable de l'ensemble des agents logés par nécessité absolue de service,
- un forfait comprenant l'ensemble des charges est instauré pour un montant de 15 euros par m² et par an.

Ce montant forfaitaire est indexé sur l'évolution de l'indice de la fonction de consommation 04- logement, eau, gaz, électricité et autres combustibles servant au calcul de l'IPC (Indice des prix à la consommation).

Cette indexation se fait annuellement à la date anniversaire de la concession, en référence à l'indice concernant le mois N-2.

Exception :

Les charges courantes relatives à la concession par nécessité absolue de service liée à l'emploi de Directeur Général des Services font l'objet d'un paiement au réel, des compteurs individuels permettant d'effectuer le décompte.

Les factures sont réglées directement par l'occupant du logement.

2 – Conventions d'occupation précaire avec astreinte

La Ville d'Annemasse compte 3 emplois pouvant bénéficier d'une convention d'occupation précaire avec astreinte (soit 3 logements). La liste des emplois ouvrant droit à une convention d'occupation précaire avec astreinte figure en annexe 2 de la présente délibération.

Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux (au moins 50% de la valeur locative réelle des locaux) et l'attribution demeure précaire et révocable.

Calcul de la redevance pour les conventions d'occupation précaire avec astreinte :

La base de calcul est calquée sur le prix/m² des loyers appliqués par les bailleurs sociaux en zone A (qui comprend la partie française de l'agglomération genevoise) et publié par le ministère du Logement, soit – en référence au loyer dit "très social" –, un plafond de 7,19 euros/mois/m² (plafond applicable en 2019).

Ce plafond de loyer est révisé chaque année à la date anniversaire de la convention.

Le montant de la redevance est calculé sur la base de 50% de la valeur locative réelle définie ci-dessus.

Charges courantes incombant à l'occupant :

Les charges courantes relatives à la convention d'occupation précaire avec astreinte font l'objet d'un paiement au réel. Un compteur individuel permet d'effectuer le décompte et la facturation.

Les factures sont réglées directement par l'occupant du logement.

3 – Dispositions communes aux concessions de logement par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte

Autres charges liées à l'occupation du logement

Les bénéficiaires d'un logement par nécessité absolue de service ou occupation précaire avec astreinte doivent s'acquitter des impôts et taxes afférents à l'utilisation du logement et souscrire une assurance, conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques.

Décisions individuelles d'attribution

Les décisions individuelles d'attribution sont prises par le Maire en application de la présente délibération.

Ceci exposé,

Vu l'avis émis par le comité technique,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant d'établir, après avis du comité technique, la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, gratuitement ou moyennant redevance, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois,

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer les listes des emplois susceptibles de bénéficier d'un logement de fonction par nécessité absolue de service ou convention d'occupation précaire avec astreinte, telles que définies respectivement en annexes 1 et 2 de la présente délibération,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ces logements de fonction.

Les présentes dispositions prendront effet au 1er juillet 2019.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE de fixer les listes des emplois susceptibles de bénéficier d'un logement de fonction par nécessité absolue de service ou convention d'occupation précaire avec astreinte, telles que définies respectivement en annexes 1 et 2 de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ces logements de fonction,

DIT que les présentes dispositions prendront effet au 1er juillet 2019.

ANNEXE 1**CONCESSIONS DE LOGEMENT POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE**

Emploi	Nombre d'emplois	Nombre de logements
Directeur Général des Services	1	1
Gardien du Parc La Fantasia	1	1
Concierge du groupe scolaire Bois Livron	1	1
Concierges du groupe scolaire Marianne Cohn	2	1
Concierges du groupe scolaire Camille Claudel	2	1
Concierges du groupe scolaire Saint-Exupéry	2	1
Concierges du groupe scolaire Jean Mermoz	2	1
Concierges du groupe scolaire Les Hutins	2	1
Concierges du groupe scolaire La Fontaine	2	1
Gardiens des jardins - cimetières	2	2
Concierges de l'Hôtel de Ville et conjoints assurant des fonctions de gardiens	2	2
Concierge de la Maison des Sports	1	1
Gardiens stade Henri Jeantet	2	2
Concierge Conservatoire de Musique	1	1
Gardes de nuit Foyer Personnes Agées L'Eau Vive	2	2
Gardien Centre Technique Municipal	1	1

ANNEXE 2**CONVENTIONS D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC ASTREINTE**

Emploi	Nombre d'emplois	Nombre de logements
Emplois fonctionnels autres que Directeur Général des Services	3	3

ANIMATION DU TERRITOIRE

Culture, International et Citoyenneté

10) Parcours d'éducation artistique et culturelle des élèves des écoles du 1er degré – Approbation de la convention de partenariat entre le collège Michel Servet et la Ville

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République reconnaît l'éducation artistique et culturelle comme une composante de la formation générale de tous les élèves et institue un parcours de l'école au lycée.

Le parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) met en cohérence la formation des élèves du primaire au secondaire sur l'ensemble des temps éducatifs. Il a pour ambition de favoriser l'égal accès de tous les élèves à l'art à travers l'acquisition d'une culture artistique personnelle.

Ce parcours, coordonné par le collège Michel Servet pour notre territoire, contribue pleinement à la réussite et à l'épanouissement de chaque jeune par la découverte de l'expérience esthétique et du plaisir qu'elle procure, par l'appropriation de savoirs, de compétences, de valeurs, et par le développement de sa créativité. Il concourt aussi à tisser un lien social fondé sur une culture commune.

Sa mise en œuvre, au niveau local, résulte de la concertation entre les différents acteurs d'un territoire afin de construire une offre éducative cohérente à destination des jeunes, qui aille au-delà de la simple juxtaposition d'actions, dans tous les domaines des arts et de la culture.

Dans ce contexte, un atelier a été réalisé durant l'année scolaire 2018/2019 avec une classe de CE2 de l'école Les Hutins (Enseignante : Léna Veyrat ; Artiste : Xavier Brandeis ; Exposition référente visitée à la Villa du Parc : « Sedona » œuvres référentes de Cedric Esturillo)

Le projet était le suivant : *Réaliser un masque individuel qui représentera l'identité virtuelle des élèves.*

Cette représentation pouvait être en lien avec ce que l'élève voudrait devenir dans «l'idéal», un autoportrait fantasmé.

Chaque élève a ensuite créé un "Totem" individuel pour lequel il a dû imaginer une forme en volume qui le représente. (personnage/objet/animal...) et écrire quelques mots sur ce que représente l'ensemble de la classe selon lui. Ces phrases ont ensuite été mises bout à bout pour constituer un poème.

La collaboration entre la Ville d'Annemasse et le collège Michel Servet, porteur global de cette action, a fait l'objet d'une convention de partenariat qui est soumise à l'approbation du conseil municipal.

Ceci exposé,
il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre le collège Michel Servet et la Ville dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle des élèves des écoles du 1er degré,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre le collège Michel Servet et la Ville dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle des élèves des écoles du 1er degré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

11) Festival du Livre Jeunesse 2019 - Convention de partenariat avec la Librairie Decitre et exonération de la redevance d'occupation du domaine public

Le Festival du Livre Jeunesse est un des événements emblématiques de la Ville d'Annemasse.

Il met en avant des livres pour tous les âges, afin d'aiguiser l'appétit des livres et des mots chez les enfants et chez les plus grands.

Le Festival permet au public de découvrir des petits éditeurs, des auteurs, des écrivains, des illustrateurs et de se promener entre contes et spectacles, entre ateliers et dédicaces, entre lecture et poésie.

La 25ème édition du Festival se déroulera cette année, sur 2 jours et sur 2 sites :

- le samedi 29 juin : il intégrera la fête populaire et familiale du quartier du Perrier ;
- le dimanche 30 juin : c'est dans le Parc Montessuit, lieu central, visible et accessible au grand public, que se déroulera l'essentiel du festival.

Comme chaque année, une douzaine d'auteurs sont invités à rencontrer le public dans le cadre d'ateliers, mais aussi en séance de dédicaces.

A ce titre, un partenariat avec une librairie est mis en œuvre pour assurer la vente des ouvrages des auteurs présents.

La librairie Decitre d'Annemasse sera partenaire du Festival du Livre Jeunesse 2019. Afin de concrétiser son partenariat avec la Ville, une convention a été établie afin de déterminer les engagements de chacune des parties.

Par ailleurs, considérant que cette manifestation contribue à l'animation et au rayonnement de la ville, il est proposé d'accorder l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public à la librairie Decitre, étant ici précisé que la tarification municipale en vigueur prévoit un montant forfaitaire de 16,30 euros par jour pour un emplacement non aménagé ponctuel.

Ceci exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat à intervenir entre la Ville et la librairie Decitre dans le cadre du Festival du Livre Jeunesse 2019,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat,
- d'accorder l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public à la librairie Decitre au titre du Festival du Livre Jeunesse 2019.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE la convention de partenariat à intervenir entre la Ville et la librairie Decitre dans le cadre du Festival du Livre Jeunesse 2019,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat,

ACCORDE l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public à la librairie Decitre au titre du Festival du Livre Jeunesse 2019.

Événementiel et Vie associative

14) Complexe Martin Luther King (MLK) – Modification du règlement intérieur et de son annexe 2 et de la convention type pour l'utilisation des salles et/ou des zones extérieures du complexe / Création de tarifs

Par délibération en date du 24 novembre 2016, le conseil municipal avait approuvé le règlement intérieur du complexe Martin Luther King (MLK), y compris ses annexes, ainsi que la convention type pour l'utilisation des salles dudit complexe.

Après plusieurs mois de fonctionnement, une réécriture partielle de ces documents s'était avérée nécessaire pour corriger, compléter ou clarifier certaines dispositions qui n'étaient plus adaptées. Le conseil municipal avait alors délibéré le 08 mars 2018 en vue de l'approbation desdites rectifications.

A ce jour, de nouvelles modifications doivent être introduites dans les documents en vue d'une adaptation au contexte actuel et/ou d'une simplification des procédures. Ces modifications concernent notamment :

→ la fin de la remise des clés des salles événementielles (salle polyvalente et salle de conférences) aux utilisateurs qui le demandent

Le règlement actuel prévoit que les utilisateurs peuvent obtenir les clés des salles événementielles pour faciliter l'organisation de leur manifestation. Or, depuis que le complexe est équipé d'une alarme, la Ville n'offre plus cette possibilité car il convient qu'un agent municipal intervienne obligatoirement pour enlever ou mettre les salles sous alarme. Cela ne contraint en rien les utilisateurs puisque, en contrepartie, il y a toujours un agent municipal qui est présent durant les horaires d'occupation des locaux par l'utilisateur (montage et démontage compris).

→ l'interdiction de modifier les créneaux horaires proposés par le service événementiel et plus généralement toute disposition relative à la mise à disposition des locaux

Il apparaît nécessaire d'ajouter une mention stipulant que toute modification apportée par l'utilisateur au contenu de la convention pour l'utilisation des salles (avec ou sans zone extérieure) du complexe MLK rendra nulle et non-avenue ladite convention.

→ la création de tarifs en substitution des chèques de cautions précédemment sollicités

Afin de supprimer les flux de chèques entre les utilisateurs et la Ville, il est proposé de créer :

- un tarif « **Remplacement ou réparation du mobilier ou de tout autre bien dans le cas de dégradations constatées lors de l'état des lieux de sortie** » (en remplacement de la caution dite « principale »),
- un tarif « **Prestations de nettoyage en cas de restitution d'une salle dans un état de propreté non-conforme constaté lors de l'état des lieux de sortie** » (en remplacement de la caution dite « ménage »).

Le détail desdits tarifs s'établit comme suit :

	Salles événementielles	Salles d'activités	
		1ère heure	Heure(s) suivante(s)
Remplacement ou réparation du mobilier ou de tout autre bien dans le cas de dégradations constatées lors de l'état des lieux de sortie	Remboursement des frais engagés par la Ville (sur facture)	–	–
Prestations de nettoyage en cas de restitution d'une salle dans un état de propreté non-conforme constaté lors de l'état des lieux de sortie	155 €	42 €	22 €

Ceci étant exposé,
il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le nouveau règlement intérieur pour l'utilisation des salles et/ou zones extérieures du complexe MLK, y compris ses annexes, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ;

- d'approuver la nouvelle convention type pour l'utilisation des salles et/ou zones extérieures du complexe MLK et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ;
- d'approuver la grille tarifaire intégrant la création des nouveaux tarifs ci-dessus mentionnés.

Ces nouveaux documents et la nouvelle grille tarifaire prendront effet à compter du 1er janvier 2020. En effet, le fonctionnement actuel prévoit que le service gestionnaire du complexe MLK arbitre les demandes, pour une période donnée, au moins 6 mois avant cette période. Les réservations concernant la période de juillet à décembre 2019 ont donc déjà été traitées et les réponses adressées aux demandeurs avec indication des chèques de caution à fournir.

Il est précisé que les tarifs seront ensuite réactualisés au premier janvier de chaque année.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE le nouveau règlement intérieur pour l'utilisation des salles et/ou zones extérieures du complexe MLK, y compris ses annexes et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ;

APPROUVE la nouvelle convention type pour l'utilisation des salles et/ou zones extérieures du complexe MLK et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ;

APPROUVE la grille tarifaire intégrant la création des nouveaux tarifs ci-dessus mentionnés ;

DIT que les nouveaux documents et la nouvelle grille tarifaire prendront effet à compter du 1er janvier 2020, les tarifs étant ensuite réactualisés au premier janvier de chaque année.

15) Fête Nationale 2019 - Convention de partenariat avec la commune de Vétraz-Monthoux pour l'organisation de la manifestation

La Ville d'Annemasse propose depuis plusieurs années à la population, une soirée festive le 13 juillet pour célébrer la Fête Nationale, avec un report possible le 14 juillet en cas de conditions météorologiques défavorables.

Cette soirée organisée sur le Parking Clément Ader, à proximité du site de l'aérodrome d'Annemasse, comprend un accueil avec petite restauration, des spectacles pyrotechniques et diverses animations (jeux, bal, etc.).

La commune de Vétraz-Monthoux, associée à l'organisation de cette manifestation, propose une participation au financement des feux d'artifice à hauteur de 4 000 euros.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver le montant de la participation de la commune de Vétraz-Monthoux ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention avec ladite commune afin d'arrêter les modalités de versement de cette participation et, plus généralement, de déterminer les modalités d'organisation de la manifestation.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE le montant de la participation de la commune de Vétraz-Monthoux pour l'organisation de la Fête Nationale 2019 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention avec ladite commune afin d'arrêter les modalités de versement de cette participation et, plus généralement, de déterminer les modalités d'organisation de la manifestation.

Sports

16) Office Municipal des Sports – Versement d'une subvention exceptionnelle

La Ville ayant mis fin au contrat de gestion de son site internet, le prestataire ne souhaite pas poursuivre son engagement auprès de l'Office Municipal des Sports (OMS), induisant de fait la fermeture de son site internet.

L'OMS s'est donc retrouvé dans l'obligation de faire appel à un nouveau prestataire. Après mise en concurrence, elle a choisi une société qui prendra en charge la création du nouveau site internet et son hébergement et qui assurera une mission d'assistance.

Le coût de la prestation s'élève à la somme de 4 752 euros. L'OMS n'ayant pas prévu cette dépense, elle sollicite une aide exceptionnelle de la Ville.

Ceci exposé,
Il est proposé au conseil municipal :

- de verser une subvention exceptionnelle de 3 500 euros à l'Office Municipal des Sports.

La dépense sera imputée au compte 6574 / 40 du budget de la Ville.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 3 500 euros à l'Office Municipal des Sports.

Commerce et Économie de Proximité

12) Association Artisans du Monde – Convention d'objectifs et de financement à intervenir entre la Ville et l'association et versement d'une subvention

L'association Artisans du Monde a pour but de promouvoir le commerce équitable via la vente de produits éthiques et l'éducation du grand public aux enjeux du commerce équitable, ce qu'elle réalise sur le territoire annemassien à travers ses activités.

Depuis l'obtention du label « Territoires de commerce équitable » par la Ville d'Annemasse en 2016, l'association est devenue un véritable ambassadeur de cette démarche sur le territoire.

Artisans du Monde joue un rôle prépondérant dans l'animation du Conseil Local du commerce équitable ainsi que dans l'organisation des « Nuits de l'Eco » en prenant en charge la coordination de l'événement ainsi que l'organisation de différentes manifestations (projection de films en lien avec le commerce équitable, journée portes ouvertes).

Le renouvellement du label « Territoires de commerce équitable » est intervenu en novembre 2018. A cette occasion, la Ville a été récompensée pour ses actions volontaires et innovantes enclenchées sur le territoire pour faire vivre cette démarche et répondre aux critères du label.

Un prix spécial du jury a également été attribué à la Ville saluant la mise en place d'un comité de pilotage multi-acteurs, alliant des structures associatives et des entreprises privées.

Cette reconduction du label va permettre à la collectivité de mettre en place un plan d'actions ambitieux pour les trois prochaines années (ex. associer de nouveaux acteurs du territoire à la démarche, inscrire dans la durée les « Nuits de l'Eco » et mettre en place davantage d'actions de sensibilisation), ces actions allant de pair avec la mobilisation de l'ensemble des membres du Conseil Local – dont Artisans du Monde fait partie.

L'association sollicite une aide financière de la Ville pour l'aider à continuer à mener son action contribuant à promouvoir une économie éthique et responsable sur le territoire annemassien.

Compte tenu de l'implication de l'association au sein du Conseil Local et dans l'organisation des « Nuits de l'Eco » et de son action sur le territoire annemassien pour promouvoir une économie plus juste et solidaire, la Ville souhaite lui apporter son soutien.

Dans ce contexte, une convention d'objectifs et de financement a été établie. Elle précise les conditions dans lesquelles l'association pourra bénéficier d'une subvention de la Ville au titre de l'année 2019, ainsi que les engagements de chacune des parties.

Ceci exposé,
Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement à intervenir entre la Ville et l'association Artisans du Monde ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;
- de verser une subvention de 4 500 € à l'association Artisans du Monde Annemasse pour l'année 2019.

La dépense en résultant est inscrite au budget primitif – compte 6574 / 94.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de M. Gaconnet, Mme Mayca et M. Yesilyurt qui votent contre, et de Mme Bouché qui ne participe pas au vote,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement à intervenir entre la Ville et l'association Artisans du Monde ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;

DECIDE de verser une subvention de 4 500 € à l'association Artisans du Monde Annemasse pour l'année 2019.

13) Association ATB (Aide Technique Bénévole) – Convention d'objectifs et de financement à intervenir entre la Ville et l'association et versement d'une subvention

L'association ATB (Aide Technique Bénévole) vise à soutenir les opérateurs des Hauts-Bassins au Burkina Faso, région riche en fruits divers mais pauvre en infrastructures agro-industrielles, dans la production et la commercialisation de jus de fruits locaux.

Afin d'appuyer la commercialisation et l'exportation de produits transformés dans la région des Hauts-Bassins, ATB a fait construire une unité mobile de transformation de fruits par la société Gilson installée en Haute-Savoie (Hauteville-sur-Fier).

Ce projet a été financé par 650 souscripteurs, dont notamment la région Auvergne-Rhône-Alpes, le département de la Haute-Savoie et la Ville d'Annemasse, ainsi que par des acteurs privés présents sur le territoire (FidurAlp, Onalavie, etc.).

L'installation de l'unité mobile s'est concrétisée fin 2016 dans le lycée professionnel régional Guimbi Ouattara à Bobo-Dioulasso. Plusieurs sessions de formation à destination des jeunes apprentis ont été mises en place afin de pérenniser la production de jus de fruits locaux.

En outre, afin d'accompagner la commercialisation de ces produits transformés, un animateur commercial a été recruté en février 2018 par la Chambre Régionale d'Agriculture des Hauts-Bassins dans le but de donner davantage de visibilité à cette unité mobile auprès des opérateurs en agroalimentaire de la région.

L'année 2018 a également permis d'acter un accord politique entre la Chambre Régionale d'Agriculture des Hauts-Bassins et ATB pour permettre à l'association de démarcher des industriels susceptibles d'être intéressés par un projet de coopération économique nord-sud intitulé « Fruits de la Solidarité ».

Dans le détail, 5 produits secs et séchés d'Auvergne-Rhône-Alpes (noix de Grenoble, raisins, pommes, abricots et noisettes) et de la région des Hauts-Bassins (mangues séchées, noix de cajou, sésame, gingembre et pommes de cajou) ont été retenus.

L'association ATB tire un bilan positif de l'année écoulée. En 2018, ce sont 300 tonnes de purée de mangue, pour un montant total de 315 000 euros, qui ont été livrées par l'entreprise Dafani (Orodara) à la société Délifruits (Saint Donat, Drôme).

Par ailleurs, 1 500 litres de nectar de mangue, d'une valeur de 9 000 euros, ont pu être produits et livrés à l'entreprise familiale Onalavie constituée de 6 magasins spécialisés dans les produits bio, dont 3 situés en Haute-Savoie.

Enfin, deux partenaires ont été trouvés dans le cadre du projet « Fruits de la Solidarité » : Axel Emmanuel, chocolatier ivoirien, pour les fèves de cacao équitables issues d'une coopérative ; l'ESAT, situé au Mans, pour confectionner des recettes à partir de mélanges des fruits secs et séchés ainsi que des fèves de cacao enrobés de chocolat.

En parallèle, l'association continue à participer à la vie associative de la Ville (forum des associations) et à communiquer sur ses actions auprès d'un large public dans les médias. Elle continue également à s'investir au sein du Conseil Local du commerce équitable. ATB participe à chacune de ses réunions et est force de proposition pour faire vivre la démarche "Territoires de commerce équitable" sur le territoire. L'association a participé à chaque édition des "Nuits de l'Eco" en prenant part à l'organisation de cette manifestation.

En 2019, l'association compte renouveler la formation dispensée sur l'unité mobile destinée aux jeunes apprentis en apportant un soutien technique (achat d'ingrédients, de petits matériels, d'emballages, etc.).

Elle prévoit également de renouveler le contrat de l'animateur commercial afin de poursuivre la promotion de l'unité mobile auprès des acteurs économiques de la région et poursuivre ses partenariats avec Onalavie et la société Délifruits.

Enfin, pour assurer la promotion de son nouveau projet "Fruits de la Solidarité", ATB compte missionner l'incubateur d'entreprises "La Fabrique" basé à Ouaga afin de l'accompagner dans la mise en place d'une réelle stratégie de commercialisation des produits issus de ce projet (étude de marché, création d'une identité visuelle, élaboration d'une stratégie de communication, circuit de distribution au Burkina Faso).

L'association sollicite l'aide de la Ville pour la poursuite de ses actions au Burkina Faso.

Compte tenu de l'implication d'ATB au sein du Conseil Local et des Nuits de l'Eco et de son engagement en faveur du commerce équitable au Burkina Faso, la Ville souhaite lui apporter son soutien.

Dans ce contexte, une convention d'objectifs et de financement a été établie. Elle précise les conditions dans lesquelles l'association pourra bénéficier d'une subvention de la Ville au titre de l'année 2019, ainsi que les engagements de chacune des parties.

Ceci exposé,
il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement à intervenir entre la Ville et l'association ATB (Aide Technique Bénévole) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;
- de verser une subvention de 5 000 € à l'association ATB (Aide Technique Bénévole) pour l'année 2019.

La dépense en résultant sera imputée au budget - compte 6574 / 94.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de M. Gaconnet, Mme Mayca, M. Yesilyurt, M. Ritzenthaler et Mme Luho qui votent contre,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement à intervenir entre la Ville et l'association ATB (Aide Technique Bénévole) ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;

DECIDE de verser une subvention de 5 000 € à l'association ATB (Aide Technique Bénévole) pour l'année 2019.

COHESION SOCIALE

Éducation

17) Ecoles maternelles – Modification du règlement des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM)

Par délibération en date du 20 septembre 2018, le conseil municipal a approuvé la modification du règlement des ATSEM pour l'adapter à leur emploi du temps quotidien suite au changement des rythmes scolaires.

Or, le temps de travail des ATSEM et sa répartition seront de nouveau modifiés à la rentrée de septembre 2019. En effet, les ATSEM interviennent aujourd'hui sur la pause méridienne à raison de 1 h 45 min. Elles bénéficient au cours de l'interclasse d'une pause de 30 min, pause qui implique une compensation par des animateurs pour garantir le taux d'encadrement des enfants (un animateur pour 2 ATSEM).

Au regard des difficultés de recrutement d'agents vacataires pour un temps de travail de 2 h ½ par jour, la Ville peine à répondre à l'ensemble des demandes d'accès à la restauration scolaire.

Aussi en concertation avec les ATSEM et les directeurs d'écoles, il a été décidé de déplacer le temps de pause des ATSEM sur le temps scolaire.

Les modifications qui en découlent ont été présentées en comité technique le 26 juin 2019.

Actuellement les ATSEM travaillent :

les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7 h 30 à 18 h, une pause de 30 min intervenant sur le temps de l'interclasse. La durée quotidienne de travail est de 10 h, la durée hebdomadaire est de 40h.

La répartition quotidienne du temps de travail s'établit comme suit (cf. paragraphe « emploi du temps » du règlement des ATSEM) :

- 30,85 % pour l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil, l'hygiène et la surveillance des enfants,
- 30,85 % pour l'assistance au personnel enseignant pour l'animation d'ateliers, la préparation matérielle de la classe et l'entretien du matériel,
- 17,5 % (1 h 45 min) pour l'intervention sur l'interclasse (restauration scolaire, surveillance sieste ou animation),
- 20,8 % (2 h 05 min) pour la mise en état de propreté des locaux et du matériel.

A compter de septembre 2019, les ATSEM travailleront selon 2 schémas :

Schéma 1 :

Amplitude journalière de 10 heures (temps de travail quotidien de 10 h – temps de travail hebdomadaire de 40 h).

Le temps de pause de 30 min est intégré au temps de travail ce qui a pour effet de réduire d'autant l'amplitude horaire journalière (en moyenne 15 min en moins le matin, 15 min en moins le soir).

L'organisation du temps de travail est la suivante :

- 56,67 % pour l'assistance au personnel enseignant (5 h 30 min + 10 min consacrées à l'accueil du début de journée), à raison de :
 - 28.335 % pour l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil, l'hygiène et la surveillance des enfants,
 - 28.335 % pour l'assistance au personnel enseignant pour l'animation d'ateliers, la préparation matérielle de la classe et l'entretien du matériel,
- 22,5 % (2 h 15 min) pour l'intervention sur l'interclasse (restauration scolaire, surveillance sieste ou animation),
- 15.83 % (1 h 35 min) pour la mise en état de propreté des locaux et du matériel,
- 5 % (30 min) pour la pause sur le temps scolaire. Cette pause est intégrée dans le temps de travail : elle constitue un temps de travail effectif. Dès lors l'ATSEM ne peut vaquer librement à ses occupations personnelles. Il peut, à titre exceptionnel, être sollicité pendant cette pause.

Schéma 2 :

Amplitude journalière de travail de 10 heures et 30 minutes (temps de travail quotidien de 10 heures – temps de travail hebdomadaire de 40 h)

Deux temps de pause sont octroyés, l'un d'une durée de 20 min le matin, intégré au temps de travail, l'autre d'une durée de 30 min, après la pause méridienne, non intégré au temps de travail.

L'organisation du temps de travail est la suivante :

→ 53.34 % pour l'assistance au personnel enseignant (5 h 10 min + 10 min consacrées à l'accueil du début de journée) à raison de :

- 26.67 % pour l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil, l'hygiène et la surveillance des enfants,

- 26.67 % pour l'assistance au personnel enseignant pur l'animation d'ateliers, la préparation matérielle de la classe et l'entretien du matériel,

→ 22.5 % (2 h 15 min) pour l'intervention sur l'interclasse (restauration scolaire, surveillance sieste ou animation),

→ 20.83 % (2 h 05 min) pour la mise en état de propreté des locaux et du matériel,

→ 3.33 % (20 min) pour la pause du matin sur le temps scolaire. Cette pause est intégrée au temps de travail : elle constitue donc un temps de travail effectif. Dès lors, l'ATSEM ne peut vaquer à ses occupations personnelles. Il peut, à titre exceptionnel, être sollicité pendant cette pause.

Ainsi il convient de modifier en conséquence le règlement des ATSEM (paragraphe « emploi du temps ») et les annexes suivantes :

° **annexe 2 « assistance au personnel enseignant pour l'animation d'ateliers, la préparation matérielle de la classe et l'entretien du matériel » :**

modification des pourcentages conformément aux nouvelles modalités d'organisation du temps de travail.

° **annexe 3 « mise en propreté des locaux et du matériel » :**

L'ATSEM procède à l'entretien quotidien des locaux scolaires (classes, salles de repos, salle d'activités, salles d'eau, etc...) selon les méthodes de travail et au rythme d'intervention préconisés par la Ville. Pour ce faire, il intervient hors temps scolaire, pour entretenir les locaux exclusivement :

- schéma 1 : selon une amplitude horaire comprise entre 7 h 30 et 8 h 05 le matin et entre 16 h 30 et 18 h le soir. L'ATSEM dispose alors de 1 h 35 min,

- schéma 2 : de 7 h 30 à 8 h 05 et de 16 h 30 à 18 h. L'ATSEM dispose alors de 2 h 05 min.

° **annexe 4 « manifestations scolaires, sorties scolaires et activités périscolaires » /3. activités périscolaires :**

L'ATSEM opère dans le cadre de l'organisation mise en place par la Ville. Il prend connaissance du projet pédagogique municipal qui s'applique durant la période de restauration scolaire et contribue à sa mise en œuvre, au même titre que le personnel d'animation. Un temps de préparation des animations est intégré dans le temps de travail des agents, sur le temps de l'entretien du soir.

° **annexe 5 « attributions n'entrant pas dans le cadre des missions des ATSEM »**

L'ATSEM ne peut, en aucun cas, assurer la garde d'un enfant hors horaires scolaires. Si l'enfant n'est pas pris en charge lors de la sortie scolaire, il demeure sous la responsabilité de l'enseignant ou du responsable municipal si l'enfant est habituellement pris en charge par les services périscolaires.

L'ATSEM ne peut être affecté au portail de l'école qu'à titre exceptionnel, le concours de l'enseignant est dès lors requis.

Enfin, le décret n°2018-152 du 1er mars 2018 en son article 1 vient modifier l'article 2 du décret 92-850 du 28 août 1992 figurant au règlement des ATSEM dans le paragraphe 1 « Cadre de l'emploi - statut », et les dernières dispositions réglementaires venues remplacer définitivement l'évaluation annuelle des agents par un entretien professionnel nécessitent une modification du paragraphe 2 « cadre de travail ».

Ceci étant exposé,
il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la modification du règlement des ATSEM qui sera applicable à compter de la rentrée scolaire 2019-2020.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE la modification du règlement des ATSEM qui sera applicable à compter de la rentrée scolaire 2019-2020.

18) Indemnisation des directeurs d'écoles par la Ville – Modalités

Par délibération en date du 25 septembre 2008, le conseil municipal, considérant que les directeurs d'école organisaient dans les écoles publiques des études surveillées afin que les enfants accueillis réalisent leur travail à l'issue de la journée scolaire, avait décidé de leur attribuer une indemnité.

Aujourd'hui, il convient, par souci d'équité, d'étendre aux directeurs d'écoles maternelles le bénéfice de cette indemnité. En effet, les directeurs sont régulièrement sollicités à l'issue de la classe pour faire le lien entre les parents et les intervenants du temps périscolaire.

Conformément au décret n°66-787 du 14 octobre 1966, il est proposé de baser l'indemnité des directeurs sur l'heure de surveillance et de retenir un montant horaire de 11 €. L'indemnité qui sera versée aux directeurs sera calculée sur la base de ce montant horaire et en fonction d'un pourcentage du nombre d'élèves et d'un pourcentage du nombre d'élèves par ateliers.

Le calcul s'établira comme suit (sur la base de l'effectif du mois de septembre de l'année N-1) :

- Pour les maternelles : nombre d'élèves * 1,5% * nombre de mois * 11 € (sur la base de 10 mois) ;
- Pour les élémentaires : nombre d'élèves * 1,75% * nombre de mois * 11 € (sur la base de 10 mois) ;
- Pour les ateliers : nombre d'ateliers * nombre d'élèves * 15% * nombre de mois * 11 € (sur la base de 8 mois et de 14 élèves par atelier).

Il est ici précisé que les directeurs des écoles primaires cumuleront ces 3 critères.

Pour information, afin de maintenir l'enveloppe budgétaire 2019 au même niveau qu'en 2018 et permettre d'indemniser les directeurs d'écoles maternelles, le montant à verser aux directeurs de primaire a été ajusté.

Pour les années suivantes, le montant de l'enveloppe sera réévalué en fonction des effectifs scolaires. Le versement de l'indemnité sera effectué en une seule fois, en fin d'année scolaire.

Ceci étant exposé,
il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver ces nouvelles modalités de calcul de l'indemnité des directeurs d'écoles, applicables pour l'année scolaire 2018-2019 et les suivantes.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de M. Minchella qui ne prend pas part au vote,

APPROUVE les nouvelles modalités de calcul de l'indemnité des directeurs d'écoles telles que détaillées ci-dessus, applicables pour l'année scolaire 2018-2019 et les suivantes.

Jeunesse, Politique de la Ville et Démocratie Participative**19) Espace de Vie Sociale (EVS) – Agrément auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Haute-Savoie**

Suite à la fermeture de la MJC Sud en novembre 2015, la ville a développé un certain nombre d'actions portées par le service Jeunesse-politique de la ville, installé depuis août 2016 au sein de la maison Nelson Mandela. Ces actions ont contribué au développement du volet jeunesse mais également du volet social, à travers la création d'un Espace de Vie Sociale (EVS), soutenu par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Haute Savoie et co-construit par les habitants.

Ces derniers sont en effet au cœur du projet et ils ont été intégrés à toutes les phases de mise en place de l'EVS (diagnostic de terrain, développement de projets/activités, dénomination de l'EVS, aménagement des locaux, rédaction d'un règlement intérieur, etc.).

Il est ici précisé que durant l'année 2016-2017, les diverses concertations avec les habitants du Perrier avaient mis en évidence le besoin d'un lieu d'accueil social (lieu « ressources ») mais aussi d'activités socialisantes (volet « animation ») pour faire vivre le quartier.

Les besoins exprimés portaient sur une aide administrative, un premier accueil social pour des démarches basiques, l'accès à internet et à un ordinateur, ainsi que sur la possibilité de pratiquer des activités à bas coût et de se retrouver dans un lieu accueillant.

L'Espace de Vie Sociale, ouvert en juin 2018, a répondu rapidement aux demandes des habitants. Ce lieu, accessible à tous, co-géré par une coordinatrice et les habitants, a tout de suite trouvé son public grâce à la mise en place d'activités telles que la couture, la randonnée urbaine, le tricot, des ateliers informatiques, coiffure, recherche d'emploi, écrivain public... Ces nombreuses activités ont la particularité d'être gérées par des habitants pour des habitants, ainsi qu'il est stipulé dans le cahier des charges de la CAF. Pour satisfaire les besoins complémentaires, des professionnels et partenaires locaux interviennent régulièrement : assistante sociale, médiateur santé, planning familial du Genevois, association Affia, ...

A ce jour, l'Espace de Vie Sociale est viable et stable. Il est donc possible de solliciter sa labellisation auprès de la CAF. Le label permettra de valoriser le lieu et d'obtenir une subvention d'un montant maximum de 22 000 € par an. L'agrément est valable un an dans le cadre d'une première demande de labellisation. Après évaluation et ajustement le cas échéant, l'agrément peut-être renouvelé pour une période de deux ans.

Ceci exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- de valider le dossier de candidature à l'agrément "Espace de Vie Sociale" ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer le dossier de candidature audit agrément auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Haute-Savoie, en vue de son instruction par la Commission d'Action Sociale de la CAF ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'agrément "Espace de Vie Sociale" à intervenir ultérieurement entre la CAF et la Ville d'Annemasse et tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de M. Ritzenthaler et Mme Luho qui s'abstiennent,

VALIDE le dossier de candidature à l'agrément "Espace de Vie Sociale" ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer le dossier de candidature audit agrément auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Haute-Savoie, en vue de son instruction par la Commission d'Action Sociale de la CAF ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'agrément "Espace de Vie Sociale" à intervenir ultérieurement entre la CAF et la Ville d'Annemasse et tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT URBAIN

Urbanisme et Foncier

20) Plan Local d'Urbanisme – Bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée n° 2

La procédure de modification simplifiée n° 2 du PLU a été engagée par arrêté municipal du 25 janvier 2019.

Par délibération du 21 février 2019, le conseil municipal a approuvé les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée.

Durant la mise à disposition du dossier auprès du public, soit du lundi 29 avril 2019 au vendredi 31 mai 2019 inclus, aucune personne n'est venue consulter le dossier, aucun courrier n'a été réceptionné en mairie et sur la messagerie.

Concernant les Personnes Publiques Associées, un courriel et cinq courriers ont été réceptionnés en mairie.

Pour mémoire, le dossier de la modification simplifiée n°2 du PLU porte exclusivement sur un renforcement du dispositif de bonus écologique et sur l'agrandissement d'un secteur Ubc au niveau de la rue de la Paix.

Il est à noter que dans le cadre de cette procédure de modification simplifiée, une « demande d'étude au cas par cas » a été adressée à la Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement (DREAL) le 05 février 2019 - demande n° 2019-ARA-DUPP-01311.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale a rendu sa décision le 3 avril 2019 en précisant que le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune d'Annemasse n'était pas soumis à évaluation environnementale.

Ceci exposé,

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre I^{er} du Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal en date du 25 janvier 2019 portant engagement de la procédure de modification simplifiée n° 2 du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 février 2019 définissant les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 2 ;

Vu l'avis du département de la Haute-Savoie, reçu par courriel le 28 février 2019 ;

Vu l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Savoie reçu par courrier le 11 mars 2019 ;

Vu l'avis de la commune de Cranves-Sales reçu par courrier le 11 mars 2019 ;

Vu l'avis de la commune d'Ambilly reçu par courrier le 13 mars 2019 ;

Vu l'avis de GRT GAZ reçu par courrier le 03 avril 2019 ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale – décision n° 2019-ARA-DUPP-01311 en date du 3 avril 2019 ;

Vu l'avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat 74 reçu par courrier le 3 mai 2019 ;

Vu le bilan de la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n° 2 auprès du public ;

Vu le dossier de modification simplifiée n°2 comportant un rapport de présentation, le règlement, la délibération du conseil municipal définissant les modalités de mise à disposition du dossier de la modification simplifiée n°2 auprès du public et l'arrêté municipal portant engagement de la procédure ;

Considérant que le public a pu prendre connaissance du dossier et formuler ses observations du fait des diverses mesures de publicité :

- mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 et d'un registre de concertation publique en mairie,
- affichage d'un avis sur les lieux d'affichage habituels,
- publication de l'information dans deux journaux,
- information sur le site internet de la ville et création d'une adresse mail pour recueillir les avis ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n° 2, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-48 du Code de l'urbanisme,

Il est proposé au conseil municipal :

- de ne pas prendre en compte la remarque de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat dans son avis du 19 avril 2019 relative au refus d'extension du secteur commercial de la rue de la Paix, et de tirer le bilan de la mise à disposition du dossier auprès du public tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

- d'approuver la modification n° 2 du PLU, établie selon une procédure simplifiée, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

- de préciser que la présente délibération :

° conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera également publiée au recueil des actes administratifs ;

° sera tenue à la disposition du public à la mairie (service urbanisme) aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture ;

° sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE de ne pas prendre en compte la remarque de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat dans son avis du 19 avril 2019 relative au refus d'extension du secteur commercial de la rue de la Paix et **TIRE** le bilan de la mise à disposition du dossier auprès du public tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

APPROUVE la modification n° 2 du PLU, établie selon une procédure simplifiée, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

PRECISE que la présente délibération :

° conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera également publiée au recueil des actes administratifs ;

° sera tenue à la disposition du public à la mairie (service urbanisme) aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture ;

° sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

21) Dénomination d'un nouveau « Clos » situé perpendiculairement au chemin du Perrier

Dans le cadre de la construction de douze logements individuels sur le tènement situé entre la rue du Beulet, le chemin du Perrier et l'avenue Lucie Aubrac, un « Clos » doit être créé afin de permettre la numérotation des logements précités.

En effet, la numérotation actuelle du chemin du Perrier ne permet pas la création de nouveaux numéros, ni même l'utilisation de lettres complémentaires car le premier numéro impair dudit chemin commence de l'autre côté de l'avenue Lucie Aubrac, soit 125 mètres plus bas.

Au vu de ces éléments, la création d'un « Clos Lucie Aubrac » reste la seule solution pour remédier à cette situation complexe.

Ceci exposé,
il est proposé au conseil municipal :

- de dénommer « Clos Lucie Aubrac » le nouveau clos situé perpendiculairement au chemin du Perrier, selon le plan joint en annexe à la présente délibération.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE de dénommer « Clos Lucie Aubrac » le nouveau clos situé perpendiculairement au chemin du Perrier, selon le plan joint en annexe à la présente délibération.

22) Création d'une servitude de passage de réseau au profit d'ENEDIS pour la pose d'une ligne souterraine rue de la Résistance à Annemasse

Dans le cadre de l'alimentation d'un nouveau bâtiment de vingt logements au 14 rue du Vieux Château à Annemasse, pour lequel un permis de construire a été délivré à la SAS Renaissance - L'Oeuvre Immobilière, ENEDIS doit procéder au renforcement du réseau électrique souterrain. Ce réseau va traverser la parcelle cadastrée en section B sous le n° 5196, dont la Ville est propriétaire, à l'angle de la rue de la Résistance et de la rue Jean Mermoz. Une convention de servitude doit donc être établie avec ENEDIS pour :

- autoriser le concessionnaire à installer la canalisation souterraine sur une longueur totale de 15 mètres,
- définir l'indemnité correspondante, celle-ci étant fixée à 30 € (trente euros).

Ceci étant exposé,
Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter la constitution d'une servitude de passage de réseau électrique au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée section B sous le n° 5196 à l'angle de la rue de la Résistance et de la rue Jean Mermoz ;
- de dire que la servitude est consentie moyennant le versement d'une indemnité unique et forfaitaire de 30 euros (trente euros) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude correspondante qui sera réitérée par acte authentique ;
- de dire que les frais notariés seront à la charge d'ENEDIS.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE la constitution d'une servitude de passage de réseau électrique au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée section B sous le n° 5196 à l'angle de la rue de la Résistance et de la rue Jean Mermoz ;

DIT que la servitude est consentie moyennant le versement d'une indemnité unique et forfaitaire de 30

euros (trente euros) ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude correspondante qui sera réitérée par acte authentique ;

DIT que les frais notariés seront à la charge d'ENEDIS.

23) ZAC Etoile Annemasse Genève – Ilot D1b – Déclassement d'un terrain communal Place de la Gare en vue de son aliénation

Par délibération en date du 12 novembre 2014, la Communauté d'agglomération Annemasse–Les Voirons Agglomération dite « Annemasse Agglo » a approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté Etoile Annemasse Genève qui s'étend sur 19 hectares, sur les communes d'Ambilly, Annemasse et Ville-la-Grand.

Annemasse Agglo s'est engagée dans un projet de développement urbain envisagé comme un EcoQuartier autour de la gare d'Annemasse, qui sera desservi par le RER franco-valdo-genevois dénommé Léman Express. Ce projet renforcera le cœur de l'agglomération permettant de rendre encore plus effectif la structuration urbaine de ce territoire aux portes de Genève et à très fortes potentialités.

Par traité en date du 9 août 2016, Annemasse Agglo a désigné Bouygues Immobilier Urbanéra concessionnaire de l'opération d'aménagement urbain, dont la maîtrise d'œuvre urbaine a été confiée au groupement Devillers et associés.

La phase opérationnelle a débuté sur Annemasse en 2018 sur les îlots compris entre l'avenue de la Gare et l'avenue Émile Zola, et entre l'avenue de la Gare et la rue du Docteur Baud.

Elle doit se poursuivre par la construction d'un immeuble de bureaux et de commerces sur l'îlot dénommé D1b au nord de la place de la Gare.

Situé entre le futur parking silo et le bâtiment principal de la gare, l'îlot D1b possède une surface d'emprise au sol de 552 m² dont :

- 16 m² au droit des parcelles de la SNCF cadastrées section A sous les n° 5253 et 5245,
- 476 m² au droit des parcelles communales cadastrées section A sous les n° 5246 et 5248,
- 60 m² au droit du domaine public communal place de la Gare.

Par conséquent, préalablement à la vente du terrain pour permettre l'édification de l'immeuble dans le cadre de la ZAC, il convient de prononcer le déclassement du terrain de 536 m² extrait des parcelles A 5246, A 5248 et DP, du domaine public communal pour l'intégrer au domaine privé de la Ville.

Les conditions et modalités de la vente du terrain au profit d'Annemasse Agglo seront soumises ultérieurement à l'examen du conseil municipal.

Ceci étant exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- de prononcer le déclassement d'un terrain communal de 536 m², place de la Gare, au droit des parcelles cadastrées A 5246, A 5248 et DP et identifié au plan annexé à la présente délibération, aux fins de l'intégrer dans le domaine privé de la Ville d'Annemasse.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE de prononcer le déclassement d'un terrain communal de 536 m², place de la Gare, au droit des parcelles cadastrées A 5246, A 5248 et DP et identifié au plan annexé à la présente délibération, aux fins de l'intégrer dans le domaine privé de la Ville d'Annemasse.

24) NPNRU - Cession de millièmes de lots à construire à l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Savoie (OPH) et à IDEIS / avenue Jules Ferry – rue des Amoureux

Le Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) prévoit la reconstruction sur la commune d'Annemasse de 80 logements sur les 140 logements qui seront démolis dans le quartier de Château Rouge. Les 80 logements seront répartis sur deux sites et concernent les deux bailleurs sociaux, l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Savoie et la SA d'HLM HALPADES.

C'est ainsi que l'OPH va pouvoir reconstruire 50 logements sur le terrain communal acquis par la Ville à l'angle de l'avenue Jules Ferry et de la rue des Amoureux, côté sud, en face de la place Clémenceau.

Compte tenu de l'intérêt du site et de la recherche de mixité sociale dans les opérations de construction, le programme de construction comprendra, en plus des 50 logements en locatif social, 16 logements en accession sociale à la propriété qui seront réalisés par IDEIS, filiale de l'OPH pour l'accession sociale à la propriété.

Pour prendre en compte la volonté de la Ville de conserver la maîtrise des espaces extérieurs de cet îlot sous la forme d'espaces publics et en raison de la particularité du programme comprenant une seule copropriété mixant logements locatifs sociaux et logements en accession sociale à la propriété, il a été décidé de recourir à la technique juridique de la division en volumes.

La division comporte donc trois volumes et concerne cinq parcelles cadastrées section A sous les n^{os} 5295, 5298, 5300, 5304 et 4378 pour une contenance totale de 1541 m², conformément au plan joint:

- le volume 1 correspond précisément à l'assiette des deux futurs bâtiments A et BC et du parking souterrain commun réparti sur deux sous-sols ;
- le volume 2 correspond à l'espace public restant propriété de la commune d'Annemasse et situé au niveau du sol naturel entre les deux futurs bâtiments y compris les fosses pour la plantation d'arbres ;
- le volume 3 correspond au terrain situé au-dessus du tunnel nécessaire à la ventilation du parking souterrain.

Pour la création de la future copropriété, l'état descriptif de division en volumes a été complété par un état descriptif de division de copropriété.

Afin de simplifier les modalités d'acquisition pour les entités concernées, il est proposé que la Ville soit requérante à l'état descriptif de division en volumes et à l'état descriptif de division de copropriété puis cède à l'OPH et à IDEIS la totalité du volume 1 constitué de millièmes de lots à construire soit 7 705/10 000èmes à l'OPH et 2 295/10 000èmes à IDEIS.

Le vente de l'ensemble des millièmes de lots à construire du volume 1 se réalisera au prix de 871 617 euros, selon la répartition suivante :

- Pour l'OPH, la vente de 7 705/10 000èmes représentant une surface de plancher de logements locatifs sociaux de 3432,5 m² et des espaces de bureaux de 308 m² au prix de 130 €/m² soit un montant total de 486 265 € ;
- Pour IDEIS, la vente de 2 295/10 000èmes représentant une surface de plancher de logements en accession sociale à la propriété de 1085,5 m² au prix de 355 €/m² soit un montant total de 385 352 €.

Il est noté que la parcelle section A n° 5304 constitue une toute petite partie de l'assiette du parking avenue Jules Ferry. Préalablement à sa cession sous la forme de lots à construire, il est nécessaire de la désaffecter et de la déclasser.

Ceci exposé,

Vu l'avis de France Domaine en date du 21 mars 2019,

Vu l'état descriptif de division en volume en date du 18 février 2019,

Vu l'état descriptif de division de copropriété en date du 2 avril 2019,

Considérant que la désaffectation de la partie du parking public concernée par le projet a été réalisée à compter du 11 juin 2019 selon procès-verbal en date du 11 juin 2019,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le déclassement de la parcelle cadastrée section A n° 5304 d'une contenance de 73 m² ;
- de dire que les 7705/10 000èmes de lots à construire dans le volume 1 créé sur les parcelles cadastrées section A sous les n^{os} 5295, 5298, 5300, 5304 et 4378 pour les logements sociaux et les bureaux seront cédés à Haute-Savoie Habitat au prix de 486 265 euros ;

- de dire que les 2295/10 000èmes de lots à construire dans le volume 1 créé sur les parcelles cadastrées section A sous les n^{os} 5295, 5298, 5300, 5304 et 4378 pour les logements en accession sociale à la propriété seront cédés à IDEIS au prix de 385 352 euros ;
- de dire que le montant total des deux cessions s'élève à 871 617 euros et qu'il est décidé de passer outre l'avis de France Domaine en raison des spécificités des conditions de mise en œuvre du NPNRU, résultant d'un accord global sur le foncier NPNRU permettant la maîtrise des loyers ainsi que la diminution de la charge foncière des futures constructions favorisant la réalisation de programmes immobiliers de qualité ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'état descriptif de division en volumes, l'état descriptif de division de copropriété, les actes de cession à intervenir ainsi que tous les autres actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de M. Ritzenthaler et Mme Luho qui s'abstiennent,

APPROUVE le déclassement de la parcelle cadastrée section A n°5304 d'une contenance de 73 m² ;

DIT que les 7705/10 000èmes de lots à construire dans le volume 1 créé sur les parcelles cadastrées section A sous les n^{os} 5295, 5298, 5300, 5304 et 4378 pour les logements sociaux et les bureaux seront cédés à Haute-Savoie Habitat au prix de 486 265 euros ;

DIT que les 2295/10 000èmes de lots à construire dans le volume 1 créé sur les parcelles cadastrées section A sous les n^{os} 5295, 5298, 5300, 5304 et 4378 pour les logements en accession sociale à la propriété seront cédés à IDEIS au prix de 385 352 euros ;

DIT que le montant total des deux cessions s'élève à 871 617 euros et qu'il est décidé de passer outre l'avis de France Domaine en raison des spécificités des conditions de mise en œuvre du NPNRU, résultant d'un accord global sur le foncier NPNRU permettant la maîtrise des loyers ainsi que la diminution de la charge foncière des futures constructions favorisant la réalisation de programmes immobiliers de qualité ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'état descriptif de division en volumes, l'état descriptif de division de copropriété, les actes de cession à intervenir ainsi que tous les autres actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

25) NPNRU – Vente de terrain à la SA d'HLM HALPADES rue des Aravis - route d'Etrembières

Le Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine prévoit la reconstruction sur la commune d'Annemasse de 80 logements sur les 140 logements qui seront démolis dans le quartier de Château Rouge. Les 80 logements seront répartis sur deux sites et concernent les deux bailleurs sociaux, l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Savoie et la SA d'HLM HALPADES.

La SA HLM HALPADES, moins impactée par les démolitions, va pouvoir reconstruire 30 logements sur un terrain communal sis entre la route d'Etrembières et la rue des Aravis où se situent actuellement un espace vert et un parking neutralisé. L'emprise du terrain cédé comprendra aussi une petite partie du parking surélevé du centre nautique aujourd'hui désaffecté.

Compte tenu de l'intérêt du site et de la recherche de mixité sociale dans les opérations de construction, la SA HLM HALPADES souhaite réaliser sur ce site un programme de construction qui comprendra 52 logements répartis comme suit :

- 30 logements en locatif social au titre du NPNRU représentant 2226 m² de surface de plancher,
- 2 logements en locatif social non NPNRU représentant 148 m² de surface de plancher,
- 20 logements en accession sociale à la propriété représentant 1484 m² de surface de plancher.

Afin de concrétiser cette opération, la SA HLM HALPADES doit se rendre propriétaire de deux parcelles communales cadastrées section A n^{os} 1818 et 5293 d'une contenance respective de 850 m² et de 1980 m² soit au total 2830 m² conformément au plan joint.

La parcelle n° 5293 comportait deux parkings publics qui ont été neutralisés et désaffectés. Le parking inférieur accessible par la rue des Aravis est désaffecté depuis plusieurs mois. La petite poche de

stationnement du parking supérieur, accessible coté centre nautique, a fait l'objet d'une désaffectation récente constatée par procès-verbal en date du 20 mars 2019. Les parkings pourront donc faire l'objet d'un déclassement du domaine public, après enquête publique, en vue de leur aliénation.

La vente de l'ensemble des terrains se réalisera au prix de 816 100 euros, prix calculé sur la base des ratios suivants :

- pour les 30 logements en locatif social au titre du NPNRU : 130 €/m² de SDP (surface de plancher) soit 289 380 €,
- pour les 2 logements en locatif social non NPNRU : 250 €/m² de SDP soit 37 000 €,
- pour les 20 logements en accession sociale à la propriété : 330 €/m² de SDP soit 489 720 €

Vu l'avis de France Domaine en date du 12 avril 2019,

Considérant que la désaffectation des parkings publics a été réalisée,

Il est proposé au conseil municipal :

- de réaliser une enquête publique en vue du déclassement des anciens parkings sis sur les parcelles cadastrées section A n^{os} 1818 et 5293 et d'acter le déclassement des terrains en dehors des anciens parkings,
- de vendre les parcelles cadastrées section A n^{os} 1818 et 5293 à la SA d'HLM HALPADES au prix de 816 100 euros et ainsi de passer outre l'avis de France Domaine en raison des spécificités des conditions de réalisation du NPNRU, résultant d'un accord global sur le foncier NPNRU et permettant la maîtrise des loyers ainsi que la diminution de la charge foncière des futures constructions favorisant la réalisation de programmes immobiliers de qualité,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente à intervenir ainsi que tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de M. Ritzenthaler et Mme Luho qui s'abstiennent,

DÉCIDE de réaliser une enquête publique en vue du déclassement des anciens parkings sis sur les parcelles cadastrées section A n^{os} 1818 et 5293 et **ACTE** le déclassement des terrains en dehors des anciens parkings ;

DÉCIDE de vendre les parcelles cadastrées section A n^{os} 1818 et 5293 à la SA d'HLM HALPADES au prix de 816 100 euros et ainsi de passer outre l'avis de France Domaine en raison des spécificités des conditions de réalisation du NPNRU, résultant d'un accord global sur le foncier NPNRU et permettant la maîtrise des loyers ainsi que la diminution de la charge foncière des futures constructions favorisant la réalisation de programmes immobiliers de qualité ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente à intervenir ainsi que tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

QUALITE DES ESPACES ET DU PATRIMOINE PUBLICS

Énergie

26) Création du service commun « Signalisation lumineuse tricolore » - Convention entre la Ville d'Annemasse d'une part, et la Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération et les villes de Gaillard, d'Ambilly, de Vétraz-Monthoux et de Ville-la-Grand d'autre part

L'agglomération annemassienne mène de nombreux projets de transports structurants, notamment la réalisation d'un tramway en prolongement de la ligne du tramway genevois, qui impacte le territoire des communes de Gaillard, d'Ambilly et d'Annemasse et dont la mise en service est prévue fin 2019.

Dans ce contexte, il est apparu que la mise en place d'un service commun permettant de gérer la signalisation lumineuse tricolore de façon cohérente et coordonnée, tout en assurant la priorité pour les transports en commun (tramway et BHNS), et de garantir les délais d'interventions en cas de pannes et de dysfonctionnements, était nécessaire.

La création de ce service commun est rendue possible par les dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs communes membres de se doter de services communs.

Il est ici précisé qu'un schéma de mutualisation entre la communauté d'agglomération et les communes membres a été élaboré pour la période 2015-2020.

Le service commun, dénommé service commun « signalisation lumineuse tricolore », sera géré par la Ville d'Annemasse et sera issu de la mutualisation partielle du service électricité de la Ville d'Annemasse.

Il aura notamment pour missions :

- d'élaborer et de suivre les marchés de maintenance et de travaux,
- d'assurer la gestion de l'astreinte et les premières interventions,
- d'assurer le suivi quotidien de la supervision des carrefours,
- d'accompagner les communes dans tous les projets de voirie impliquant des feux tricolores,
- de rédiger les rapports pour les assurances suite à des accidents endommageant les feux tricolores,
- d'assurer la gestion du stock de matériel.

Il est rappelé que ce service commun pourra s'étendre à d'autres communes, membres de la communauté d'agglomération.

Une convention a été établie afin de déterminer le fonctionnement du service commun, notamment la situation et les conditions d'emploi des agents du service commun, de mise à disposition des biens matériels ainsi que les conditions financières et les modalités de remboursement des frais liés au service commun par chaque collectivité adhérente.

Cette convention est conclue pour une durée indéterminée à compter du 1er septembre 2019 entre la Ville d'Annemasse d'une part, et la Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération et les villes de Gaillard, d'Ambilly, de Vétraz-Monthoux et de Ville-la-Grand d'autre part. Bien que non impactées par la circulation du tramway, les villes de Vétraz-Monthoux et de Ville-la-Grand sont également concernées par la gestion des feux tricolores.

Ceci exposé,

Vu l'avis du comité technique en date du 24 mai 2019,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adhérer au service commun « signalisation lumineuse tricolore » à compter du 1er septembre 2019 ;
- d'en être la collectivité gestionnaire ;
- d'approuver les termes de la convention de création et de fonctionnement du service commun à intervenir avec la Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération et les villes de Gaillard, d'Ambilly, de Vétraz-Monthoux et de Ville-la-Grand ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE d'adhérer au service commun « signalisation lumineuse tricolore » à compter du 1er septembre 2019 ;

DECIDE d'en être la collectivité gestionnaire ;

APPROUVE les termes de la convention de création et de fonctionnement du service commun à intervenir avec la Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération et les villes de Gaillard, d'Ambilly, de Vétraz-Monthoux et de Ville-la-Grand ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Voirie

27) Aménagement des avenues De Gaulle et Leclerc (RD 1206) – Approbation de la convention d'autorisation de voirie et d'entretien à intervenir avec le Département de la Haute-Savoie

La commune d'Annemasse souhaite aménager la route départementale 1206 dans son axe allant de l'avenue du Maréchal Leclerc à l'avenue du Général de Gaulle, et ce afin de sécuriser les traversées piétonnes de cet axe. Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- la reprise des trottoirs au droit des traversées piétonnes,
- la réalisation d'îlots implantés dans l'axe de la chaussée,
- la reprise du revêtement de chaussée dans l'emprise de l'implantation des îlots,
- l'implantation de panneaux de police sur les îlots,
- l'aménagement de bandes cyclables de 1,5m de largeur.

La maîtrise d'ouvrage et le financement de l'opération seront assurés par la commune d'Annemasse. Le coût prévisionnel des travaux de l'opération s'élève à la somme de 515 400 € TTC. Cependant, afin de définir les modalités d'entretien et d'exploitation ultérieures liées à cet aménagement, une convention d'autorisation de voirie et d'entretien doit être établie entre la commune d'Annemasse et le Département de la Haute-Savoie.

Les termes du projet de convention étant jugés satisfaisants, ils sont soumis au conseil municipal en vue de leur approbation.

Ceci exposé,
il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'autorisation de voirie et d'entretien relative à l'aménagement des avenues Maréchal Leclerc et Général De Gaulle sur la route départementale 1206 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec le Département de la Haute-Savoie.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE les termes de la convention d'autorisation de voirie et d'entretien relative à l'aménagement des avenues Maréchal Leclerc et Général De Gaulle sur la route départementale 1206 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec le Département de la Haute-Savoie.